



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 19 Décembre 2025

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 19 Décembre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 19 Décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPARC GUERN AR BIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 Décembre 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Brest, dans les locaux de Brest Métropole, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 Décembre 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; M. Catherine LE ROUX.

Étaient excusés : Mme Christiane MIGOT ; M. Yves CYRILLE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Lénéaïc BLANDIN avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yvan LACHUER
M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>10</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N°2025-50 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 Juin 2025

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 06 juin 2025.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal du comité syndical du 06 Juin 2025.

DELIBERATION N° 2025-51 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Eau du Ponant

Résumé :

Suite à la démission de Mme Laurence CLAISSE, désignée représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant le 28 Septembre 2020, Mme Chantal SOUDON avait été désigné représentante à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

Or Mme Chantal SOUDON étant déjà administratrice représentant de la CAPLD au sein du Conseil d'Administration, le conseil juridique d'Eau du Ponant a confirmé que cela l'empêche d'être également représentante du Syndicat du Bassin de l'Elorn au sein de l'assemblée spéciale. Cette double représentation empêcherait alors la représentation effective du Syndicat et de la CAPLD.

Débat :

En amont du Comité Syndical, M. Lénéïc BLANDIN s'est proposé à être le représentant du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne Monsieur Lénéïc BLANDIN comme représentant – appelé délégué - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant en remplacement de Madame Chantal SOUDON
- Autorise Monsieur Lénéïc BLANDIN à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

DELIBERATION N°2025-52 : ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG29 :

M. Laurent PERON, étant administrateur au CDG29, donne la parole à Mme Chantal SOUDON pour présenter la délibération, puis quitte la salle et ne prend pas part au vote afin d'éviter une situation de conflits d'intérêts.

Résumé :

En 2018, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a désigné le CDG29 comme délégué à la protection des données comme le demandait la réglementation européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) visant à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent le CDG29 à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Depuis 2018, le coût de la prestation RGPD avec le CDG29 est de 750€/an et passera à 900€/an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour cette nouvelle prestation « protection des données » incluant la mission de cybersécurité.

Cette adhésion avait déjà été approuvée lors du Comité syndical du 06 Juin 2025 mais étant donné que les tarifs n'avaient pas encore été fixés par le Conseil d'administration du CDG29, le service juridique du CDG29 a demandé au Syndicat de reprendre une délibération, les tarifs du CDG29 ayant été fixés le 27/11/2025 par leur Conseil d'Administration.

Débat

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} Janvier 2026
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION N°2025-53 : ADHESION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN AU RESEAU « DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE »

Résumé :

Porté par la FREDON Bretagne (fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) et soutenu par la Région Bretagne et des fonds européens, le réseau « Déphy Collectivités Bretagne » est un réseau d'échanges entre les collectivités bretonnes : communes, EPCI et structures de bassin versant notamment.

Par des retours d'expérience, des formations et des témoignages, le réseau « Déphy Collectivités Bretagne » a pour objectif d'informer et de former les élus et agents des collectivités sur :

- l'entretien au naturel des espaces verts
- l'aménagement et la végétalisation des espaces publics
- la gestion des eaux pluviales
- la gestion des espèces exotiques envahissantes
- l'aménagement et la restauration des milieux naturels en faveur de la biodiversité
- etc.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Accepte l'adhésion du Syndicat au réseau « Déphy Collectivités Bretagne »
- Autorise le Président à engager la cotisation correspondante de 150 € par an

DELIBERATION N°2025-54 : NOUVELLES REGLES D'ELIGIBILITE DU PERSONNEL AU CNAS

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS et les règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire étaient celles définies par le fonctionnement du CNAS à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique,
- Les agents non titulaires avec une durée supérieure à 6 mois au cours de l'année civile,
- Les retraités si la collectivité faisait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Du fait de plusieurs mouvements de personnel contractuels ces dernières années sur différents types de contrat et du 1^{er} départ en retraite d'un agent fin 2025, le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaitait préciser les règles d'éligibilité de ses agents au CNAS telles que décrites ci-dessous :

FONCTIONNAIRES :

- Fonctionnaire stagiaire et titulaire : OUI
- Personnel en disponibilité : NON
- Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : NON
- Personnel en détachement ou mis à disposition au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn : OUI si présence au minimum de 6 mois.

AGENTS CONTRACTUELS :

- Sur emploi permanent : avec contrat supérieur à 6 mois : OUI
- Sur emploi non permanent
 - Contrat de projet : OUI
 - Remplacement d'agents momentanément indisponibles : NON
 - Accroissement temporaire d'activité et saisonnier : NON

RETRAITES : Radiation au 31 décembre de l'année de départ en retraite.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Adopte les nouvelles règles d'adhésion pour les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn telles que décrites ci-dessus
- Dit que ces règles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°2025-55 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG29 A LA PSC SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

M. Laurent PERON, étant administrateur au CDG29, donne la parole à Mme Chantal SOUDON pour présenter la délibération, puis quitte la salle et ne prend pas part au vote afin d'éviter une situation de conflits d'intérêts.

Résumé :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque « SANTE » devient obligatoire.

L'employeur a la faculté d'opter

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

Le 28 mai 2025, les membres du bureau ont décidé d'opter pour la convention de participation du CDG29 déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2024 et d'une participation de 15€/brut/mois par agent sans modulation.

Débat :

Aucune remarque.

B. NICOLAS précise que la commune de Plougastel a choisi la labellisation.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} Janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :
 - Montant unitaire mensuel brut : 15€/agent,

DELIBERATION N°2025-56 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT ET LA CREATION DE POSTES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONTRACTUELS – ANNEE 2026 (REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Résumé :

Pour l'année 2026, le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourrait être amené à recruter des agents non titulaires pour le remplacement temporaire d'agents absents (maladie, maternité, disponibilité, temps partiel...) et pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tel que défini ci-dessous :

Au service technique (site du Drennec) : pour assurer des fonctions d'entretien d'espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet.

Au service environnement : pour assurer des fonctions liées aux missions du Syndicat (agricole, bocage, espaces naturels, qualité de l'eau, contrat de rade...).

Au service finances/RH : pour assurer des fonctions de finances et des ressources humaines.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui pourraient être mobilisés selon les besoins réels des services :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Service Technique (site du drennec)	Adjoint technique	1
Service Environnement	Technicien	3
	Ingénieur	3
Service finances/RH	Adjoint Administratif ou Rédacteur	1

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Adopte la proposition du Président
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

DELIBERATION N°2025-57 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'ETABLISSEMENT DU PGSSE RESSOURCE POUR LE COMPTE D'EAU DU PONANT SUR LES TERRITOIRES DE BREST METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Résumé :

La Société Eau du Ponant concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable est missionnée par Brest métropole et la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas pour l'établissement de leurs Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) respectifs.

Au regard de son expertise et de son rôle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur ce territoire, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été missionné par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) que sont Brest métropole et la CAPLD dans le cadre d'un partenariat avec Eau du Ponant pour l'établissement avant juillet 2027 de la partie ressource de ces PGSSE. Cette mission implique la réalisation d'un diagnostic et l'établissement d'un plan d'action en coordination avec les différents acteurs impliqués dans cette démarche.

Le Président propose de créer, sur la base d'un contrat de projet, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2027	1	Catégorie A ou B	Elaboration du PGSSE	35 heures

Les candidats devront justifier :

- BAC +3 à +5 en environnement, gestion de l'eau. Permis B obligatoire.

La durée initiale du contrat sera d'un an et 6 mois et pourra être renouvelée en fonction de l'évolution du projet, dans la limite de six ans maximum, durée initiale comprise.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- Adopte la proposition du Président
- Inscrit au budget 2026 les crédits correspondants

DELIBERATION N°2025-58 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LE SUIVI DE TRAVAUX DE BOCAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Résumé :

Afin de contribuer à la mise en œuvre du programme Breizh Bocage et à la mise en place d'une filière de valorisation du bois bocage, le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite recruter un.e chargé.e de mission bocage » Ces missions seront les suivantes :

- Mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien du bocage
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Bocage
- Animation générale du programme Bocage et structuration d'une filière locale de valorisation

Le Président propose de créer, sur la base d'un contrat de projet, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2028	1	catégorie B	Chargé de mission Bocage	35 heures

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Adopte la proposition du Président
- Dit d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants

DELIBERATION N°2025-59 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL (OPERATION BUDGETAIRE CHAPITRE 041)

Résumé :

Des frais d'études (compte 2031) ont été engagés en vue de la réalisation des travaux sur le système de vidange et de commande du barrage du Drennec (cf tableau ci-dessous arrêté au 30/09/2025) :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE
2031	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (ISM)	9 498.98 €
2031	AMO TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (SAFEGE)	5 760,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	15 258.98 €

Ces travaux ayant débuté, les dépenses des comptes 2031 doivent être transférés vers un compte d'immobilisation en cours (compte 2315) conformément aux dispositions de la M57.

Il s'agit d'opérations d'ordre (chapitre 041- opérations patrimoniales) qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie du Syndicat car il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. Elles apparaissent en recettes et en dépenses en section d'investissement et doivent être équilibrées entre elles.

En conséquence, Il est proposé au Comité Syndical, d'approuver le projet de décision modificative n° 6 au budget principal 2025 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041		Opérations patrimoniales		
	2315	Immobilisations en cours	16 000€	
041		Opérations patrimoniales		
	2031	Frais d'études		16 000€
		TOTAL	16 000 €	16 000 €

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après délibération, le Comité syndical approuve le projet de décision modificative n°6 au budget principal 2025.

DELIBERATION N°2025-60 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL (OPERATION BUDGETAIRE CHAPITRE 041)

Résumé :

Le Président rappelle la charte tripartite signée entre l'association DOURVANK, les artistes et le Syndicat de Bassin de l'Elorn concernant la création et l'installation de bancs autour du Lac du Drennec et leur cession à titre gratuit au Syndicat.

Même si les bancs ont été cédés à titre gratuit, ils ont une valeur vénale. Leur intégration dans le patrimoine du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'apparente à la perception d'une subvention d'équipement reçue en nature. Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- mandat c/2188 (chapitre 041) et un titre c/1318 (chapitre 041) pour la valeur du banc (4 552.52€)
- mandat c/2188 (chapitre 040) et titre au c/722 (chapitre 042) pour le cout de régie pour l'installation des bancs (480.23 €)

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	montant	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	montant
042	6811	Amortissement immobilisations	500,00 €	041	2188	Autres immobilisations	4 600,00 €
				040	2188	Autres immobilisations	500,00 €
		Total	500,00 €			Total	5 100,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	montant	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	montant
042	722	Production immobilisée	500,00 €	041	1318	subvention d'équipement reçue	4 600,00 €
				040	28185	Amortissement immobilisations	500,00 €
		Total	500,00 €			Total	5 100,00 €

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après délibération, le Comité syndical approuve le projet de décision modificative n°6 au budget principal 2025.

DELIBERATION N°2025-61 : DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Résumé :

Monsieur le Trésorier de Landerneau a transmis le 07 Aout 2025 un état de créances à présenter au Comité syndical pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dans le cas présent, Il s'agit d'une créance de l'exercice 2022 pour laquelle le Trésorier n'a pas procédé au recouvrement car le reste à recevoir concernant une subvention du Département du Finistère était inférieur au seuil de poursuites. Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0.30 € (cf annexe joint à la délibération).

Débat :

Demande du trésorier de prendre une délibération (même pour un montant si faible) car pas de délégation du CS au Président.

A prévoir lors de la prochain mandature, Délégation du Comité syndical au Président pour admettre en NV les créances à hauteur d'un certain montant qui permet de ne pas avoir à prendre de délibération.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 à l'article 6541.

DELIBERATION N°2025-62 : DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Résumé :

Avant le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 009 716.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 252 429.09 €, soit 25% de 1 009 716.34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	3 000 €
21 – Immobilisations corporelles	144 500 €
23 – Immobilisations en cours	0 €
TOTAL	147 500 €

Débat :

Aucune remarque

Délibération :

Après délibération, le Comité syndical décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-63 : DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026 – BUDGET ANNEXE

Résumé :

Avant le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 221 428.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 357.13 €, soit 25% de 221 428.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	10 000 €
23- Immobilisations en cours	45 000 €
TOTAL	55 000 €

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après délibération, le Comité syndical décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMUNICATION AU CS DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE EFFECTUES PAR LE PRESIDENT

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ce taux a été voté lors de la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 6 Juin 2025.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse détaillée (budget, sections, chapitres, montants) de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'État pour être exécutoire (contrôle de légalité exercé en préfecture), dans les conditions de droit commun et notifiée au comptable.

Le Président informe le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'organe délibérant.

DELIBERATION N°2025-64 : DOB 2026

Résumé :

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Débat :

Philippe RYBSKI présente le DOB 2026.

LP : fin de mandat avec aucun endettement avec donc une très bonne visibilité pour le prochain mandat.

J. LE SAUX : Question sur le contenu de l'étude HMC et sa prise en compte de la problématique des inondations

P Rybski répond que cette étude concerne la définition des volumes prélevables avec donc une analyse hydrologique ciblée sur l'étiage. A noter que les prévisions en matière de climat et d'impact sur l'hydrologie indiquent que notre territoire recevra plus d'eau en hiver et moins en été.

C. LE ROUX demande où en est la réflexion sur les toilettes propriété du SBE.

LP précise qu'ils contribuent à l'attractivité du site et donc de la commune ; et regrette que la commune ait résilié unilatéralement la convention d'entretien.

Un audit est bien prévu en 2026 pour poser le cadre d'une réflexion commune sur la prise en charge des travaux et de l'entretien.

N. CHALINE suggère de travailler sur la communication notamment vis-à-vis des élus.

Laurent Peron rappelle les actions déjà menées ou réengagées depuis 2025 : reprise du site internet ; du rapport d'activité, animations auprès des scolaires ; point d'informations en fin de comité syndical (Laurent PERON fait remarquer que les élus ne restent pas lors de ces présentations faites par les agents). Les missions du syndicat ont également été présentées de manière illustrée en plénière de la CAPLD. P Rybski précise que cette présentation pourra être reproduite avec les nouveaux exécutifs et qu'une communication spécifique sera distillée aux nouveaux élus du syndicats.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve les grandes orientations du budget 2026 telles que présentées,
- Autorise à préparer le budget 2026 sur ces bases et à signer les documents.

DELIBERATION N°2025-65 : APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU SAGE 2026-2030

Résumé :

M. le Président présente la feuille de route de la commission locale de l'eau (CLE) du Sage de l'Elorn, qui a été validée par la CLE le 25 novembre 2025.

Cette feuille de route a été rédigée à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de son 12^{ème} programme d'intervention, pour permettre la poursuite du financement du fonctionnement des CLE, de l'animation des Sage et des programmes d'actions associés. Il s'agit de construire une vision partagée entre la CLE et sa structure porteuse, sur une stratégie d'action pour les 5 années à venir avec un programme opérationnel à 2/3 ans.

Cette feuille de route doit à la fois indiquer les priorités que se donne la CLE en termes d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et préciser la gouvernance qu'elle entend poursuivre ou mettre en œuvre pour leur réalisation.

Le document présenté a été élaboré par le SBE, structure porteuse du Sage, en concertation avec les membres de la CLE.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la feuille de route du SAGE de l'Elorn jointe en annexe à la délibération.

DELIBERATION N°2025-66 : PROGRAMME D'ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU SAGE ELORN ANNEE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION

Résumé :

Le Syndicat de l'Elorn assure, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'actions sur le bassin versant du SAGE de l'Elorn, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau et des Conseils Régional et Départemental et le concours des EPCI membres.

S'agissant du programme d'actions 2026, celui-ci intègre les priorités et modalités de financement du 12^{ème} programme de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et les orientations connues à ce jour sur le financement des territoires en bon état par la Région Bretagne.

Ces priorités et orientations se traduisent par :

- L'arrêt du financement de l'animation par le Syndicat de bassin du PAEC Aulne Elorn
- La confirmation de l'arrêt de tout financement par l'agence de l'eau des suivis récurrents (suivi des profils de vulnérabilité conchylicoles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral, suivi patrimonial qualité de l'eau, suivi bactériologique) hors acquisition de connaissance ou suivi prospectif
- Le maintien des modalités de financement pour l'animation du SAGE
- Des restrictions sur les modalités de financement de la communication par l'agence de l'eau (arrêt du financement grand public, priorisation communication à destination des élus sans garantie)
- Le maintien des modalités de financement par la région Bretagne pour les territoires en bon état, conditionné néanmoins par les capacités de financement par la région dépendantes des dotations de l'état
- La réinscription sur 2026 de l'étude Hydrologie Usages Climat « Besoins Ressources » précédemment actée sur l'exercice 2025

Le coût prévisionnel des actions 2026 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, incluant les Volets Milieux Aquatiques, est de **682 475 €**.

La part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est, sous réserves des dernières communications des financeurs, de **280 098 €**, représentant **41 %** du montant des dépenses.

En tant que membre du Syndicat de bassin, le Conseil Régional participe également de façon statutaire aux actions d'animation et de communication au titre du SAGE de l'Elorn .

Le montant de cette contribution est estimé à **22 208 €**..

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2026 proposé dans le tableau financier annexé et autorise le Président à engager les dépenses et à solliciter les subventions correspondantes.

DELIBERATION N°2025-67 : COMPENSATION PISCICOLE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE SMOLTS 2025

Résumé :

Depuis la construction du Barrage du Drennec, le Syndicat de bassin de l'Elorn verse annuellement à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Finistère une compensation financière de l'ordre de 30 000 € pour la perte de zones de reproduction des saumons sur l'amont du bassin versant de l'Elorn.

Cette somme est notamment dédiée à l'entretien de la station de vidéo-comptage des poissons de Kerhamon sur l'Elorn à Plouédern et à la production par an de 10 000 smolts de saumon qui sont relâchés dans l'Elorn à la fin de l'hiver.

Cette production de smolts est réalisée tous les ans par l'AAPPMA de l'Elorn dans sa pisciculture du Quinquis.

En 2024, à cause de l'épidémie de lactococcose qui a touché les piscicultures de l'Elorn et de la baisse des remontées de saumons dans la rivière, l'AAPPMA n'a pas pu capturer les géniteurs de saumon nécessaires à la production de smolts pour l'année 2025. Aucun smolt donc n'a été élevé ni relâché dans la rivière au printemps 2025.

Il est proposé de compenser la perte financière pour l'AAPPMA due à la non-production de smolts par des interventions en faveur de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau, notamment sur les sites ayant fait l'objet de gros travaux. Ces prestations seront réparties sur les années 2025 et 2026.

Le coût de ces travaux est estimé à 18 415 €, soit :

- 7 425 € pour l'année 2025,
- 10 990 € pour l'année 2026.

Débat :

HB demande plus d'information sur le système d'alerte à la pisciculture du Quinquis pour les interventions d'urgence destinées à protéger la production. La question de la localisation de la pisciculture peut également se poser.

N. CHALINE demande par ailleurs comment est assurée l'AAPPMA par rapport à cette perte de production

L Peron précise et rappelle que :

- Des travaux conjoints avaient déjà été réalisés avec les exploitants et qu'ils n'ont pas suffi
- Que les épisodes pluvieux semblent plus intenses ;
- Que c'est bien la pisciculture qui est la victime des coulées de boue mais que les services évoqueront bien ces questions avec l'AAPPMA

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux supplémentaires à l'AAPPMA de l'Elorn ;
- Autorise le Président à signer la convention et à engager les dépenses correspondantes.

DELIBERATION N°2025-68 : DEMANDE DE FINANCEMENT BREIZH BOCAGE ANIMATION 2026

Résumé :

L'animation 2026 du programme Breizh bocage comprend le poste de technicien bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**

La présente délibération concerne le volet animation dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2026 est estimé à 49 371.64 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volets protection, gestion et valorisation du bocage)
Nombre d'ETP	0, 4
Nombre d'heures correspondantes	643 h
Taux financement	50 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	21 939, 16€
Montant de la subvention en euros	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	10 969,58 €

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

DELIBERATION N°2025-69 : DEMANDE DE FINANCEMENT BREIZH BOCAGE TRAVAUX 2025-2026

Résumé :

ANIMATION 2026 :

L'animation 2026 du programme Breizh bocage comprend le poste de technicien bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- **0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

La présente délibération concerne les travaux du programme Breizh Bocage et l'animation dédiée à leurs suivis. Le volet d'animation dédié à la protection, gestion et valorisation du bocage a été présenté

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédiée au suivi des travaux est estimé à 32 891.68 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volet travaux bocagers)
Nbre ETP	0,6
Nbre heures correspondantes	964 h
Taux financement	65 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2025/2026, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2025/2026 et un volet entretien bocager 2026. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2025/2026 et d'entretien 2026 est estimé à **94 751,82 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € H.T	%
Financeurs publics	61 588,68 €	65 %
Autofinancement SBE	33 163,14 €	35 %
Montant total des dépenses	94 751,82 € HT	100%

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn en 2026
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2025/2026 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2026 et les travaux de création et entretien 2025/2026 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

DELIBERATION N°2025-70 : APPEL A PROJET DRAAF SUR PLAN HAIES

Résumé :

Dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie lancé par le gouvernement, un appel à projet a été lancé par la DRAAF Bretagne pour la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et des arbres intra parcellaires.

Le syndicat de bassin de l'Elorn a répondu à l'appel à projet dans l'objectif de structurer une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable du bocage sur son territoire. Cette démarche contribue à l'application de la prescription M.8 du PADG du SAGE de l'Elorn visant la conservation et la restauration du bocage à l'échelle du territoire et rentre dans le programme d'action de TerraRade, action n°3.

L'action sur le territoire du SBE sera couplée à une animation similaire sur le territoire de l'EPAGA.

Le programme TerraRade fera office de consortium en regroupant les acteurs, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) et Brest Métropole (BM).

La coordination de l'action sera portée directement par le Syndicat de Bassin de l'Elorn en lien étroit avec la coordination TerraRade.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera le recrutement d'un technicien bocage au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Un programme d'action pour 2026/2028 a été co-construit avec les parties prenantes du projet, et déposé auprès de la DRAAF.

Le Président présente le récapitulatif de ce programme dans le tableau ci-dessous qui fait apparaître :

- Le montant de dépenses prévisionnelle pour la réalisation de ce projet ;
- Les taux et montants de subventions prévisionnels de la part du partenaire financier (Etat).

Poste de dépense	ETP	Taux subvention	Montant subvention 3 ans	cout total 3 ans	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Salaires							
ETP SBE	1	60%	86 940,00 €	144 900,00 €	48 210,00	48 402,840	48 596,451
ETP EPAGA	0,5	60%	43 407,00 €	72 345,00 €	24 105,00 €	24 201,42 €	24 298,23 €
ETP BM (hors demande pacte)	0,1		- €	14 520,93 €	4 821,00 €	4 840,28 €	4 859,65 €
Charges connexes SBE (frais généraux, de structure)		60%	18 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Charges connexes EPAGA (frais généraux, de structure)		60%	12 150,00 €	20 250,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
Etude gisement		60%	48 000,00 €	80 000,00 €		80 000,00 €	
		60%	- €	- €			
Prestation		60%	- €	- €			
Formation Gestion durable (devis Kerliver 2025)		60%	5 934,60 €	9 891,00 €	- €	- €	- €
Communication (Structuration page internet producteurs bois énergie durable, réalisation bilan, panneaux de communication, roll-ups, plaquettes,...)		60%	7 200,00 €	12 000,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
				4 500,00 €			
Investissement			- €				
1 ou 2 Plateformes de stockage		40%	32 000,00 €	80 000,00 €			
Remorques débardage 8T (CUMAs du territoire)		40%	16 000,00 €	40 000,00 €			
Total			269 631,60 €	508 406,93 €	96 386,00 €	178 194,54 €	100 004,32 €

Le taux résiduel et le reste à charge pour le syndicat de l'Elorn, feront l'objet d'une clé de répartition entre les structures porteuses (SBE, EPAGA, BM) impliquées dans le projet « Initier et consolider des dynamiques de la filière bois-bocage énergie durable à l'échelle du bassin versant de la rade de Brest « TERRARADE » après la réponse de l'appel à projet.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le programme prévisionnel d'action pour la durée du programme 2026-2028 présenté en annexe,
- Approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à signer la convention cadre avec Brest métropole et l'EPAGA relative à la mise en œuvre de ce programme d'action.

DELIBERATION N°2025-71 : CONVENTION SITE INTERNET AVEC BM

Résumé :

Dans le cadre du Contrat de rade de Brest TerraRade, projet de territoire coordonné par le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et Brest Métropole, une action vise à réduire la quantité de déchets sur le littoral.

Brest Métropole souhaite pour cela s'appuyer sur l'expérience du SBE, déjà gestionnaire du site Internet « ramassage-elorn.fr », pour étendre cet outil à son propre littoral et mutualiser les efforts de coordination des collectes de déchets.

La présente convention a donc pour objet d'organiser cette coopération entre le SBE et Brest Métropole dans le cadre de l'évolution du site Internet « ramassage-elorn.fr ».

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'approuver la convention ci-jointe de partenariat entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest Métropole pour l'évolution du site Internet « ramassage-elorn.fr »
- D'autoriser le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn à la signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2025-72 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIONS 2026 TERRARADE

Résumé :

Par délibération en date du 02/02/2025, le comité syndical a autorisé le président à solliciter des financements pour la mise en œuvre du 1^{er} volet du programme d'action du contrat de baie TerraRade.

Comme suite au dépôt d'un dossier pour « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne », le comité de sélection ITIFEDER du 01/10/2025 a attribué un financement de 200 000 € sur un programme d'actions valorisé à hauteur de 335 000 € et comprenant :

- Une étude eutrophisation, en partenariat avec les institutions de recherche du territoire (UEM, Ifremer, etc.), qui a pour objectif de compiler les données disponibles et de caractériser les mécanismes d'apparition d'algues vertes et d'algues rouges et de mieux en appréhender les effets sur le milieu marin et sa biodiversité. L'objectif final est de faire des choix éclairés quant aux actions concrètes à déployer sur le territoire dans le second volet du programme d'actions afin d'améliorer la qualité des eaux et réduire les pressions sur la biodiversité.

- Une action Zones pilotes dont l'objectif avec la mise en place d'ateliers participatifs autour de deux sites particuliers destinés à identifier des solutions et méthodes de suivi répliquables sur des sites analogues et plus largement sur la rade de Brest. Les deux zones pilotes ciblées étant :

- la baie de Daoulas intégrant le bassin versant de la Mignonne avec des problématiques identifiées en termes d'érosion et d'envasement, de prolifération d'espèces invasives avec des impacts sur le milieu la biodiversité et les activités économiques (conchyliculture...).

- le bassin versant du Vernic, affluent de l'Aulne sur lequel des problématiques de flux d'azote et de phosphore importants contribuent à l'eutrophisation de la rade ont été identifiées. Ce cours d'eau est soumis à des transferts de nitrates provenant de son bassin versant où la pression des activités agricoles est importante.

Le programme comprend également une action de capitalisation et de sensibilisation qui vise d'une part à partager les outils et résultats des actions de ce programme et d'autre part à poursuivre la sensibilisation du grand public. L'ambition est de mettre en exergue l'aspect répliquable de nos démarches et les partager avec les acteurs du territoire breton.

On retrouve ci-dessous les dépenses et recettes prévisionnelles de ce programme construit sur 2026/2027.

Dépenses prévisionnelles :

Actions	Coûts prévisionnels
Etude eutrophisation :	190 000 € :
-Frais de personnel	110 000 €
-Frais de gestion	16 500 €
-Etudes et analyses complémentaires dont prises de vue	63 500 €
Zones pilotes	10 000 €
Capitalisation, sensibilisation et partage des résultats	15 000 €
Pilotage (2ans)	120 000 €
Total	335 000 €

Recettes prévisionnelles :

Cofinanceurs	Montants prévisionnels
ITI FEDER	200 000 €
AELB (étude eutrophisation)	60 000 €
Fonds vert (pilotage)	48 000 €
Autofinancement (TerraRade)	27 000 €
Total	335 000 €

Débat :

Aucune remarque.

P Rybski précise que pour l'Elorn :

- Il y aura une zone pilote sur le BV de la rivière de Daoulas
- Qu'une réunion est prévue le 16/01 pour évoquer le contenu et une participation éventuelle de l'AELB à l'étude eutrophisation

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'obtention des fonds ITI FEDER auprès de la Région Bretagne.

DELIBERATION N°2025-73 : CONVENTION AVEC L'IUEM (ETUDE EUTROPHISATION)**Résumé :**

Dans le cadre du contrat de territoire TerraRade, des recherches de financements et déploiement de son plan d'action, le syndicat de bassin de l'Elorn, en tant que porteur administratif, a obtenu l'appui des fonds européens ITI FEDER. Ce dossier comprend la réalisation d'une étude permettant d'appréhender les mécanismes d'Eutrophisation de la Rade de Brest.

Ce travail d'amélioration de la connaissance, en partenariat avec l'établissement de recherche du territoire IUEM (Institut Universitaire Européen de la Mer) a pour objectif de compiler les données disponibles, de caractériser les mécanismes d'apparition d'algues vertes et d'algues rouges, et de mieux en appréhender les effets sur le milieu marin, sa biodiversité (dont le phytoplancton) et sur les activités socio-économiques.

Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur le recrutement d'un chercheur junior au premier trimestre 2026 au sein de l'IUEM. Il sera appuyé par deux chercheurs et travaillera en synergie avec l'ensemble des laboratoires de recherche concernés. Le premier tuteur est spécialiste en recherche dédiée à la compréhension des liens entre la biodiversité (spécifique et fonctionnelle) et le fonctionnement des écosystèmes côtiers sous contrainte anthropique. Le second est quant à lui biogéochimiste et écologue marin spécialisé sur l'étude du phytoplancton.

L'ambition est ici de pouvoir comprendre les phénomènes d'eutrophisation en s'appuyant sur des travaux de recherche existants, tout en les complétant avec des analyses de terrain, cartographie et modélisation, etc.

Ce travail exhaustif permettra d'avoir un constat consolidé et partagé de l'état de la qualité des eaux de la rade de Brest, des phénomènes d'eutrophisation et de leurs impacts sur le milieu et la biodiversité. L'objectif final est de faire des choix éclairés quant aux actions concrètes à déployer sur le territoire dans le second volet du programme d'actions.

Le financement de cette étude est intégré dans le programme retenu par le comité de sélection ITI FEDER du 1^{er} octobre 2025. Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), en tant que porteur administratif de TerraRade, est ici chef de file de ce programme. Les fonds obtenus dans le cadre de l'ITIFEDER permettront ainsi au SBE de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la convention de partenariat annexée, les frais afférents au chercheur junior recruté sur ce projet et les études et analyses complémentaires portées par l'IUEM.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'IUEM.

DELIBERATION N°2025-74 : FORET DU DRENNEC : DESIGNATION DES COUPES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2026

Résumé :

La forêt du Drennec, propriété du Syndicat de Bassin de l'Elorn, fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier approuvé par l'arrêté préfectoral du 07/03/2014 pour la période 2012/2026.

Dans ce cadre, l'Office National des forêts a porté à connaissance les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'exercice 2026 :

- Coupe de première éclaircie des plantations de feuillus sur les parcelles 1E et 5C,
- Suppression des rotations prévues en 2026 dans le plan d'aménagement initial sur les parcelles 6 F, 7 E et 7F du fait de leur exploitation récente (2020) dans l'attente de la révision de l'Aménagement forestier à partir de 2027,
- Mise en sécurité des taillis aux abords immédiats du lac de la promenade et du camping sur la parcelle 6H
-

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

DELIBERATION N°2025-75 : SUBVENTION A L'APPMA DE L'ELORN POUR PANNEAUX D'INFORMATION PARCOURS PECHE LABELISE LAC DU DRENNEC

Résumé :

L'AAPPMA de l'Elorn a sollicité le syndicat de bassin de l'Elorn propriétaire du site du Drennec pour l'installation et le financement de panneaux pour un parcours pêche autour du lac.

L'AAPPMA envisage la pose de 4 panneaux biface d'accueil « Parcours Labellisé » au niveau des plages de Sizun et de Commana, de l'anse nord pour le parcours mouche et, pour le dernier panneau, soit à Kerret, soit au niveau de cale de mise à l'eau des pêcheurs.

S'agissant de panneaux normalisés à vertu pédagogique destinés à une activité de loisir dûment autorisée, avec une intégration paysagère particulièrement satisfaisante, le syndicat de bassin autoriserait leur mise en place par voie de convention avec une subvention plafonnée à 400 € pour l'ensemble sur un montant de fabrication hors pose estimé à 4500 €.

Le projet de convention annexé prévoit une mise en œuvre par l'APPMA de l'Elorn sur un plan validé par le syndicat de bassin de l'Elorn, avec un entretien restant à charge de l'association.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer une convention d'aménagement et d'entretien avec la l'AAPPMA de l'Elorn avec une participation de 400 € pour la fabrication et la mise en œuvre de 4 panneaux parcours pêche labellisé
- Engage la dépense correspondante

DELIBERATION N°2025-76 : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION DOURVANK

Résumé :

Le Président rappelle la charte tripartite signée le 16 octobre 2023 entre le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'association Dourvank et des artistes pour la création et l'installation de bancs autour du Lac du Drennec.

Cette charte tripartite avait pour objet la définition des engagements des créateurs, de l'association DOURVANK et du Syndicat de Bassin de l'Elorn, des limites de leur responsabilité, et la définition d'un cahier des charges précis concernant les bancs à créer et à installer sur le site du Drennec.

L'article 6 de cette charte tripartite fixait les conditions de cession des bancs à savoir que chaque créateur s'engageait à céder son ou ses œuvre(s) à Dourvank par convention et qu'ensuite l'association cédait les bancs au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

L'installation de tous les bancs s'est déroulée sur le mois de juin 2025 et ont été inaugurés le Samedi 28 juin 2025.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention relative à la cession à titre gratuit de ces bancs.

DELIBERATION N°2025-77 : CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT DU PGSSE RESSOURCES

Résumé :

La Société Eau du Ponant (EDP) est concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable pour le compte de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas. Dans ce cadre, EDP est missionnée par les Personnes Responsables de la Production et la Distribution de l'Eau potable que sont Brest métropole et la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas (CAPLD) pour l'établissement de leurs Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) respectifs.

Au regard de son expertise et de son rôle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur ce territoire, la SPL EDP souhaite confier en accord avec Brest métropole et la CAPLD l'établissement avant juillet 2027 de la partie ressource de ces PGSSE au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Cette mission comprend un état des lieux complet en amont de chaque unité de production avec identification des pollutions diffuses, des dangers, des événements dangereux pour l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan d'actions.

Une convention de prestation de service a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn réalisera cette mission et accompagnera Eau du Ponant dans la démarche globale d'établissement des PGSSE.

Le projet de convention annexé prévoit la mise à disposition d'un chargé de mission avec mobilisation des moyens humains et matériel du SBE pour la réalisation de ces prestations pour un montant de 55 000 € annuel. La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, avec effet à compter du 1er mars 2026.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

INFORMATIONS DIVERSES

Laurent PERON clôture la séance en expliquant que ce comité syndical s'est tenu à Brest Métropole car il devait rencontrer le Préfet à 16h30 dans les locaux de la Sous-Préfecture à Brest. Il n'était donc pas possible de faire la réunion à la Maison des Services Publics à Landerneau.

Il précise également, qu'à la demande des Elus de la CCPL, le comité syndical s'est également tenu en visio conférence pour tenir compte de cette situation mais que ces modalités doivent rester exceptionnelles.

Fin de séance à 16h30.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-02

PRESENTATION DU RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2025

DE LA SPL EAU DU PONANT

Exposé :

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est devenu actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance [des entreprises locales], désigné en son sein par l'assemblée délibérante* » et que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par*

an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts. »

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Il est composé des 6 parties suivantes :

- Fiche récapitulative
- Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale
- Relations contractuelles entre la SPL et la collectivité
- Contrôle et gestion des risques
- Bilan de la gouvernance
- Annexes

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport aux actionnaires 2025 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT LE BASSIN DE L'EL ORN
ECOPOLIS GUERNAR PIQUET
50000 NAOULAS
02 98 25 93 51
bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent HERON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Léo Blandin ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Léo Blandin.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-03

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2025-12 du 05 février 2025 ayant approuvé le budget primitif 2025,

Vu les décisions modificatives prise lors du comité syndical du 06 Juin 2025 et du 19 décembre 2025,

Vu les décisions du Président prises pour des virements de crédits de chapitre à chapitre sur l'année 2025,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que le Président doit quitter la séance et est remplacé par Henri BILLON, membre du Comité syndical,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Par ailleurs, le CFU n'a pas à être obligatoirement signé par les membres du Comité syndical mais la délibération d'adoption du CFU doit comporter une page de signatures de chacun des membres du Comité Syndical (cf annexe à la délibération)

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve le Compte Financier Unique 2025
- Donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LE BORGNE - GUERN AR PIQUET
39 41 - MAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS	
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT		
16 - Emprunts et dettes	404 121,25		404 121,25	001 - Excédent d'investissement reporté	748 646,81	
204 - subventions d'équipements versées	4 274,50		4 274,50	10 - Dotations et fonds divers	56 288,58	748 646,81
20 - Immobilisations incorporelles	15 258,98		15 258,98	1088 - Excédents de fonctionnement capitalisé	400 000,00	56 288,58
21 - Immobilisations corporelles	66 408,78		66 408,78	13 - Subventions	110 035,25	400 000,00
23 - Immobilisations en cours	703 411,52		703 411,52	16 - Emprunts	0,00	110 035,25
040 - opérations de transfert entre sections		770,30	770,30	21 - Terrains	0,00	0,00
041 - opérations patrimoniales		55 481,15	55 481,15	040 - Opérations de transfert entre sections		47 726,54
45- opérations sous mandat	112 615,86		112 615,86	041 - opérations patrimoniales		55 481,15
				45- opérations sous mandat	93 215,91	93 215,91
TOTAL DE LA SECTION	1 306 090,89	56 251,45	1 362 342,34	TOTAL DE LA SECTION	1 408 186,55	1 511 394,24
FUNCTIONNEMENT				FUNCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	469 933,76		469 933,76	002- Excédent de fonctionnement reporté	359 061,27	
012 - Charges de personnel	657 114,30		657 114,30	013- Atténuation de charges	11 966,18	359 061,27
65 - Charges de gestion courante	45 503,13		45 503,13	70 - Produits des services	12 732,35	11 966,18
66 - Charges financières	20 378,03		20 378,03	74 - Dotations, subventions et participations	1 529 290,36	12 732,35
67 - Charges exceptionnelles	56 854,00		56 854,00	74 - Cotisations membres socle commun		1 529 290,36
68 - Provisions	0,00		0,00	74 - DEMAPI statuts et société 508	900 000,00	900 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections		47 726,54	47 726,54	74 - DEMAPI com 503	60 922,50	60 922,50
				74 - Participations statuts CR (spet)	16 660,00	16 660,00
				74 - Financement programmes	420 250,95	420 250,95
				74 - Cotisations CDR et PPC	131 457,01	131 457,01
				75 - Autres produits de gestion courante	25 773,34	25 773,34
				76 - Produits financiers	9,76	9,76
				77 - Produits exceptionnels	11 685,82	11 685,82
				42 - opérations de transfert entre sections	0,00	770,30
TOTAL DE LA SECTION	1 249 783,22	47 726,54	1 297 509,76	TOTAL DE LA SECTION	1 950 519,08	1 951 289,38

TOTAL DU BUDGET	2 555 874,11	103 977,99	2 659 852,10	TOTAL DU BUDGET	3 358 705,63	103 977,99	3 462 683,62
-----------------	--------------	------------	--------------	-----------------	--------------	------------	--------------

résultat de l'exercice	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 297 509,76 €	1 592 228,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 362 342,34 €	762 747,43 €
		-
		304 876,56 €

résultat de clôture	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 297 509,76 €	1 591 289,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 362 342,34 €	1 511 394,24 €
		653 779,62 €
		149 051,90 €
		902 831,52 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

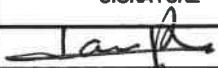
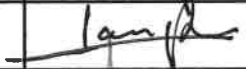
Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_03-BF

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-03
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

PAGE DE SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

COLLECTIVITE	MEMBRES	SIGNATURE
REGION BRETAGNE	Laurence FORTIN	
BREST METROPOLE	Laurent PERON	
	Christine MIGOT	
	Nathalie CHALINE	
	Claire LE ROY	
	Christian PETITFRERE	
	Jean Michel LE LORC'H	
	Bernard NICOLAS	
	Yvan LACHUER	
	Jean Philippe ELKAIM	
CAPLD	Chantal SOUDON	
	Viviane BERVAS	
	Yves CYRILLE	
	Lenaic BLANDIN	
	David ROULLEAUX	
	Jean Luc LE SAUX	
	Guillaume BODENEZ	
CCPL	Jean JEZEQUEL	
	Laurence CLAISSE	
	Bruno CADIOU	
	Henri BILLON	
	Philippe GUEGUEN	
	Catherine LE ROUX	



RAPPORT DE PRESENTATION

Compte Financier Unique 2025

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL

Compte Financier Unique 2025

I. VUE GENERALE DU BP 2025

DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	404 450,00		404 450,00	001- Excédent d'investissement reporté	748 646,81		748 646,81
20 - Immobilisations incorporelles	28 072,70		28 072,70	10 - Dotations et fonds divers FCTVA	51 000,00		51 000,00
204 - subventions d'équipements versées	5 050,00		5 050,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00		400 000,00
21 - Immobilisations corporelles	76 196,50		76 196,50	13- Subventions d'investissement	116 000,00		116 000,00
23 - Immobilisations en cours	775 947,14		775 947,14	16 - emprunt	0,00		0,00
45- opérations sous mandat	118 000,00		118 000,00	45- opérations sous mandat	56 160,00		56 160,00
040 - opérations de transfert entre sections		800,00	300,00	040 - Opérations de transfert entre sections		60 500,00	60 500,00
041 - opérations patrimoniales		56 600,00	56 600,00	041 - opérations patrimoniales		56 600,00	56 600,00
TOTAL DE LA SECTION	1 407 716,34	57 400,00	1 465 116,34	TOTAL DE LA SECTION	1 371 806,81	117 100,00	1 488 906,81
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	833 559,00		833 559,00	002- Excédent de fonctionnement reporté	359 061,27		359 061,27
012 - Charges de personnel	700 000,00		700 000,00	013 - Atténuation de charges	10 000,00		10 000,00
65 - Charges de gestion courante	59 210,00		59 210,00	70 - Produits des services	10 500,00		10 500,00
66 - Charges financières	20 500,00		20 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	1 707 596,00		1 707 596,00
67 - charges exceptionnelles	57 000,00		57 000,00	74 - Cotisations membres socle commun	839 077,00		839 077,00
68 - dotations aux provisions et dépréciations	100,00		100,00	74 - GEMAPI statutaire solidarité 50%	60 923,00		60 923,00
042 - Opérations de transfert entre sections		60 500,00	60 500,00	74 - GEMAPI com com 50%	60 923,00		60 923,00
				74 - Participation statutaire CR (sage)	24 220,00		24 220,00
				74 - financement programmes et CDR	551 013,00		551 013,00
				74 - Convention CDR et PPC	171 440,00		171 440,00
				75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00		4 500,00
				76 - Produits financiers	10,00		10,00
				042 - opérations de transfert entre sections		800,00	800,00
TOTAL DE LA SECTION	1 670 369,00	60 500,00	1 730 869,00	TOTAL DE LA SECTION	2 091 667,27	800,00	2 092 467,27
TOTAL DU BUDGET	3 078 085,34	117 900,00	3 195 985,34	TOTAL DU BUDGET	3 463 474,08	117 900,00	3 581 374,08

BUDGET PRINCIPAL

Compte Financier Unique 2025

II. VUE GENERALE DU CFU 2025

DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	404 121,25		404 121,25	001 - Excédent d'investissement reporté	748 646,81		748 646,81
204 - subventions d'équipements versées	4 274,50		4 274,50	10 - Dotations et fonds divers	56 288,58		56 288,58
20 - Immobilisations incorporelles	15 258,98		15 258,98	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	400 000,00		400 000,00
21 - Immobilisations corporelles	66 408,78		66 408,78	13 - Subventions	110 035,25		110 035,25
23 - Immobilisations en cours	703 411,52		703 411,52	16 - Emprunts	0,00		0,00
040 - opérations de transfert entre sections		770,30	770,30	21 - Terrains	0,00		0,00
041 - opérations patrimoniales		55 481,15	55 481,15	040 - Opérations de transfert entre sections		47 726,54	47 726,54
45- opérations sous mandat	112 615,86		112 615,86	041 - opérations patrimoniales		55 481,15	55 481,15
				45- opérations sous mandat	93 215,91		93 215,91
TOTAL DE LA SECTION	1 306 090,89	56 251,45	1 362 342,34	TOTAL DE LA SECTION	1 408 186,55	103 207,69	1 511 394,24
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	469 933,76		469 933,76	002- Excédent de fonctionnement reporté	359 061,27		359 061,27
012 - Charges de personnel	657 114,30		657 114,30	013- Atténuation de charges	11 966,18		11 966,18
65 - Charges de gestion courante	45 503,13		45 503,13	70 - Produits des services	12 732,35		12 732,35
66 - Charges financières	20 378,03		20 378,03	74 - Dotations, subventions et participations	1 529 290,36		1 529 290,36
67 - Charges exceptionnelles	56 854,00		56 854,00	74 - Cotisations membres socle commun			
68 - Provisions	0,00		0,00	74 - GEMAPI statutaire solidarité 50%	900 000,00		900 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections		47 726,54	47 726,54	74 - GEMAPI com.com 50%	60 922,50		60 922,50
				74 - Participation statutaire CR (sage)	16 660,00		16 660,00
				74 - financement programmes	420 250,85		420 250,85
				74 - Convention CDR et PPC	131 457,01		131 457,01
				75 - Autres produits de gestion courante	25 773,34		25 773,34
				76 - Produits financiers	9,76		9,76
				77 - Produits exceptionnels	11 685,82		11 685,82
				42 - opérations de transfert entre sections	0,00	770,30	770,30
TOTAL DE LA SECTION	1 249 783,22	47 726,54	1 297 509,76	TOTAL DE LA SECTION	1 950 519,08	770,30	1 951 289,38
TOTAL DU BUDGET	2 555 874,11	103 977,99	2 659 852,10	TOTAL DU BUDGET	3 358 705,63	103 977,99	3 462 683,62



BUDGET PRINCIPAL

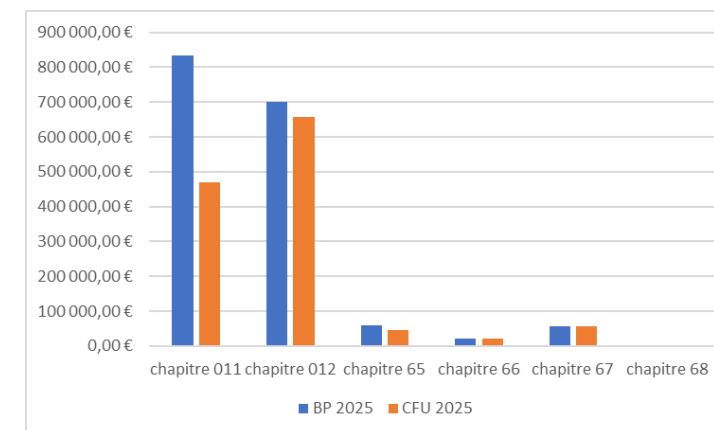
Compte Financier Unique 2025

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_03-BF

III. REALISATIONS BUDGETAIRES

Dépenses de fonctionnement : 75% de réalisations par rapport aux prévisions budgétaires

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 011	chapitre 012	chapitre 65	chapitre 66	chapitre 67	chapitre 68
BP 2025	833 559,00 €	700 000,00 €	59 210,00 €	20 500,00 €	57 000,00 €	100,00 €
CFU 2025	469 933,76 €	657 114,30 €	45 503,13 €	20 378,03 €	56 854,00 €	0,00 €
% réalisation	56%	94%	77%	99%	100%	0%



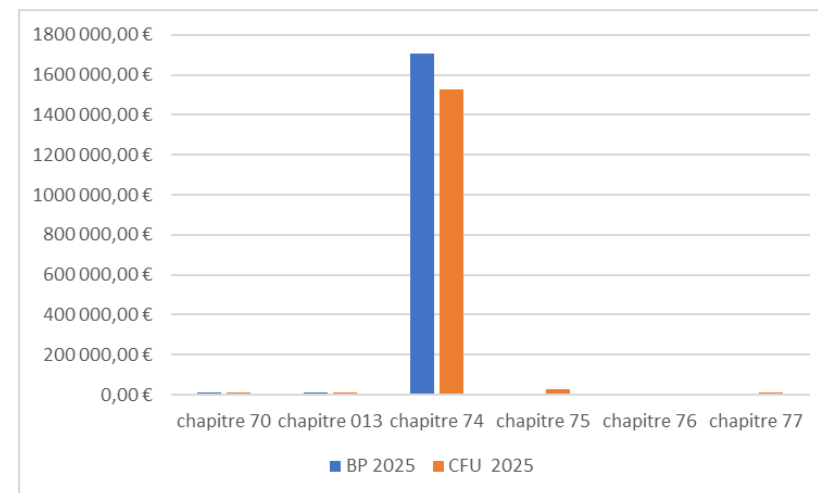
- Chapitre 011 : communication SAGE et SBE (6 000€ sur 28 000€); GRTGAZ (1 800€ sur 15 000€ prévu) ; Travaux Breizh Bocage (61 000€ sur 85 000€ prévu); matériel abreuvement (5 000€ reporté sur 2026); animation foncière chambre d'agri (8 000€ non réalisé); animations scolaires (8 200€ sur 20 000€ prévu); étude quanti (100 000€ non réalisé; étude eutrophisation (50 000€ non réalisé); courbes de défaillance (9 400€ sur 50 000€ de prévu); étude restauration des sols (80 000€ non réalisé); travaux Contrat N2000 (23 100€ reporté) = **378 000€ non réalisé**
- Chapitre 012 : Prévision d'un ½ poste Bocage sur 6 mois et d'un poste sur Terrarade 2025 non réalisé
- Chapitre 65 : compensation piscicole pas totalement versé
- Chapitre 66: Remboursement des intérêts d'emprunt
- Chapitre 67 : Remboursement trop perçu travaux Gemapi (année 2023 2024)

BUDGET PRINCIPAL

Compte financier Unique 2025

- Recettes de fonctionnement: 92 % de réalisations par rapport aux prévisions budgétaires**

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 70	chapitre 013	chapitre 74	chapitre 75	chapitre 76	chapitre 77
BP 2025	10 500,00 €	10 000,00 €	1 707 596,00 €	4 500,00 €	10,00 €	0,00 €
CFU 2025	12 732,35 €	11 966,18 €	1 529 290,36 €	25 733,34 €	9,76 €	11 685,82 €
% réalisation	121%	120%	90%	572%	98%	#DIV/0!



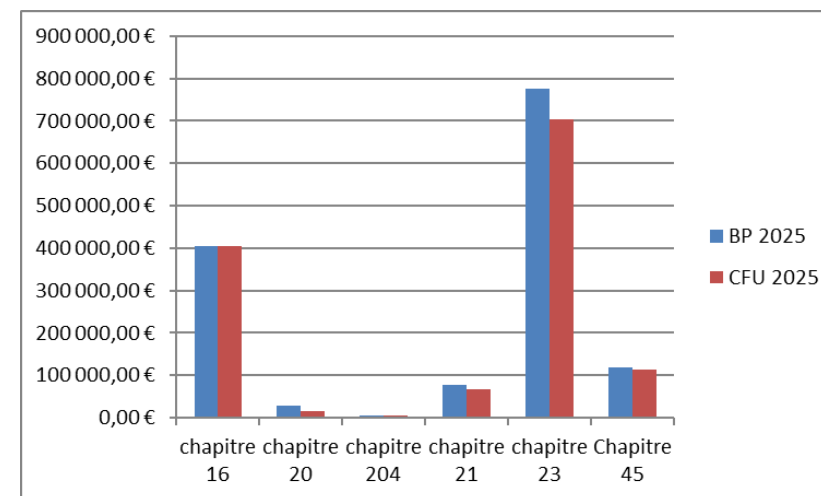
- Chapitre 70: PEIMA, convention avec les agriculteurs pour MAD de terrains, bail camping; terrains SBE mis à disposition par la SAFER , vente de bois sous estimée
- Chapitre 013: quote-part des agents pour les titres restaurant (8 600€) ; FNC SFT (3 300€) non prévu au BP
- Chapitre 74: Versement des subventions pour les travaux Breizh Bocage année 2019-2021 , 2020-21 et 2022-2023; refus aide étude Eutrophisation par l'AE LB (acompte 40 000€ prévi); étude HMUC attente subvention par l'AE LB (35 000€ reporté sur 2026); Subventions Terrarade Actions 2025 FEDER (30 000€) et Région (10 000€) ; Subvention travaux Contrat N2000 reporté (23 100€) = **106 000 €**
- Chapitre 75 : Départ du locataire le 30/06; IJ versées par l'assurance statutaire pour 2 arrêts de travail en 2025
- Chapitre 77: n'existe plus en M57 sauf l'article 773 pour annuler des mandats sur exercice antérieur (factures labocéa pour les captages; remboursement sur prime d'assurance du barrage)

BUDGET PRINCIPAL

Compte Financier Unique 2025

- **Dépenses d'investissement: 93% de réalisations par rapport aux prévisions budgétaires**

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	chapitre 16	chapitre 20	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23	Chapitre 45
BP 2025	404 450,00 €	28 072,70 €	5 050,00 €	76 196,00 €	775 947,14 €	118 000,00 €
CFU 2025	404 121,25 €	15 258,98 €	4 274,50 €	66 408,78 €	703 411,52 €	112 615,86 €
% réalisation	100%	54%	85%	87%	91%	95%



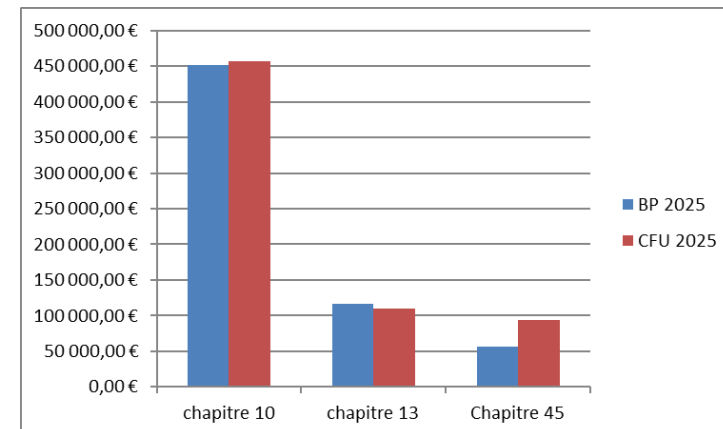
- Chapitre 16: remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2023
- Chapitre 20 : Mission de maîtrise d'œuvre travaux Vannes de vidange
- Chapitre 204 : Participation au financement des travaux du sentier sur la commune de Commana
- Chapitre 21 : pas d'achat de terrains (10 000€) ;
- Chapitre 23: Travaux sur les vannes de vidange. (options non réalisées)
- Chapitre 45 : Opérations de mandats : Travaux GEMAPI pour la CAPLD (Kérigeant; études Fonderie et Moulin de Kéraliou)

BUDGET PRINCIPAL

Compte Financier Unique 2025

- **Recettes d'investissement: 105 % de réalisations par rapport aux prévisions budgétaires**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	chapitre 10	chapitre 13	Chapitre 45
BP 2025	451 000,00 €	116 000,00 €	56 160,00 €
CFU 2025	456 288,58 €	110 035,25 €	93 215,91 €
% réalisation	101%	95%	166%



- Chapitre 10 : FCTVA (56 300€) et excédent de fonctionnement capitalisés (400 000€)
- Chapitre 13 : Financement Fonds Vert pour les travaux sur les vannes de vidange
- Chapitre 45 : Subventions reçues AELB et Région pour les travaux de Kérigeant et étude Moulin de Kéraliou + Reste à financier par la CAPLD

Fin de l'exercice budgétaire:

Excédent de fonctionnement de 294 718,35 €

Déficit d'investissement de 599 594,91 €

Avec les résultats reportés:

Excédent de fonctionnement de clôture: 653 779,62 €

Excédent d'investissement de clôture : 149 051,90€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-04

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 06 Février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique adopté précédemment présente les résultats suivants
soit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2025 :	294 718.35 €
B/ Résultat 2024 reporté :	359 061.27 €
C/ Résultat à affecter = A + B	653 779.62 €

Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2025 :	- 599 594.91 €
E/ Résultat 2024 reporté :	748 646.81 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	149 051.90 €
Solde des Restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :	- 900.00 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (**653 779.62€**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2026.
- De reporter la totalité de l'excédent d'investissement (**149 051.90 €**) au compte 001, excédent d'investissement reporté sur le budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-05

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2026

Depuis de nombreuses années, le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en place des aides directes en faveur des agriculteurs pour financer les passages d'outils de désherbage mécanique, pour faire des analyses agronomiques et pour acquérir du matériel d'abreuvement.

Il est donc proposé au comité syndical de poursuivre ces aides pour l'année 2026 dans une enveloppe budgétaire de **4 000 €**, sur la base des modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			

Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	25 € / ha	40 à 50 €/ha par binage
Agronomie			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / Exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €
Matériel pour franchissement des cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer,...)	40 %	500 €	1500 €

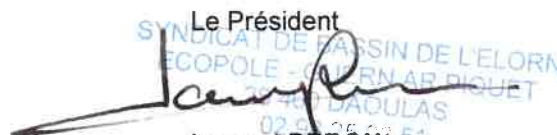
*Cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

ET

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

 Laurent PERON
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - 100 RN ABRIQUET
 29 400 DAOULAS
 02 97 25 23 51
 elorn@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N°2026-06

COMPENSATION PISCICOLE 2026

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2025 est égal à 121 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 06 Février 2026,

Le Président

 Laurent PERON
 www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N°2026-07

**VERSEMENT DE LA COMPENSATION PISCICOLE – CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Depuis la construction du barrage du Drennec, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 février 1982, le Syndicat de bassin de l'Elorn verse annuellement à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère (FDPPMA) une compensation piscicole correspondant à la production annuelle de 10 000 smolts de saumon à la pisciculture du Quinquis par l'AAPPMA de l'Elorn, en contrepartie de la perte de smolts due à l'impossibilité des saumons adultes d'accéder aux zones de frai potentielles en amont du barrage, et au fonctionnement de la station de vidéo-comptage de Kerhamon.

Le versement de cette compensation est dépendant du nombre de smolts produits.

Or, depuis plusieurs années, suite à des pollutions ou des maladies notamment, l'AAPPMA n'arrive pas toujours à produire les 10 000 smolts attendus annuellement. Et aucune modalité n'a été définie dans les cas particuliers de non-production, de production partielle ou de mortalité des smolts produits.

Afin de prendre en compte les dépenses réelles engagées pour le soutien de l'espèce et de cadrer les modalités de versement de cette compensation par le Syndicat à la FDPPMA, qui en reverse ensuite une partie à l'AAPPMA de l'Elorn,

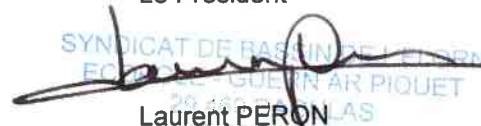
Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le projet de convention de partenariat tripartite fixant les modalités de versement de la compensation piscicole à la FDPPMA ;
- Autorise le Président à conclure ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EC 2025 - GUEZEN AR PIQUET
20 133 25 91 51
Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**COMPENSATION PISCICOLE SUR L'ELORN SUITE A LA CONSTRUCTION
DU BARRAGE DU DRENNEC
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

- Le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent Péron, et désigné ci-après « le Syndicat » ;
- La Fédération du Finistère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, représentée par son Président, Pierre Péron, et désignée ci-après « la Fédération » ;
- L'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, représentée par son Président, Jean-Yves Kermarrec, et désignée ci-après « l'AAPPMA ».

Préambule :

Lors de la construction du barrage du Drennec sur l'amont de l'Elorn en 1982, la perte de production de smolts induite par l'impossibilité pour les géniteurs de saumon d'accéder aux zones de frai potentielles en amont, a été estimée à 10 000 smolts ou équivalents smolts.

Aussi, tel que retranscrit dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 février 1982, « le Syndicat s'est engagé à verser une redevance annuelle correspondant à 10 000 smolts ou équivalents smolts, à compter de la mise en eau du barrage et pendant la durée de vie du barrage ».

Suite à un accord conclu en 1985 entre la Fédération et l'AAPPMA, cette redevance est versée en totalité par le Syndicat à la Fédération qui en reverse 60% à l'AAPPMA.

Par convention du 27 juin 2006, en prévision de l'installation d'une station de vidéo-comptage des poissons migrateurs sur l'aval de l'Elorn à Kerhamon, le Syndicat a accepté (article 4) « que la part de la compensation Drennec versée à la Fédération soit désormais affectée au fonctionnement du vidéo-comptage des poissons migrateurs à Kerhamon ».

Cette convention étant caduque depuis le 27 juin 2016 (établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature) et face au déclin des populations de saumon depuis le début des années 2020, à des maladies affectant les populations piscicoles ou encore à des épisodes de pollution, l'AAPPMA n'arrive plus à assurer ou à mener à terme tous les ans la production de 10 000 smolts dans sa pisciculture du Quinquis.

Ces difficultés compliquent le versement de la compensation financière qui – même pour le fonctionnement de la station de vidéo-comptage de Kerhamon – doit être justifiée par le nombre de smolts relâchés dans l’Elorn chaque année.

Convention :

Vu l’arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation de la dérivation des eaux de l’Elorn au lieu-dit « le Drennec » dans la commune de Sizun pour un ouvrage de retenue en vue de l’alimentation en eau potable de syndicats, communes et villes voisines et du soutien des étiages de l’Elorn,

Vu la convention de partenariat du 27 juin 2006 entre la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, l’AAPPMA de l’Elorn et le Syndicat de l’Elorn,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la compensation financière liée à la perte de zones de production de smolts de saumon par la construction du barrage du Drennec sur l’amont du bassin versant de l’Elorn.

Article 2 – Engagements

Le Syndicat versera la totalité de la compensation financière à la Fédération pour la production annuelle de 10 000 smolts de saumon par l’AAPPMA dans sa pisciculture du Quinquis et pour le fonctionnement de la station de vidéo-comptage de Kerhamon par la Fédération.

La compensation financière, telle que définie dans l’arrêté du 9 février 1982 et indexée au coût de la vie, sera versée par le Syndicat à la Fédération sur la base :

- d’un justificatif du nombre de smolts produits et relâchés
- des dépenses allouées au fonctionnement de la station de vidéo-comptage de Kerhamon.

La Fédération reversera immédiatement 60% de la compensation financière perçue à l’AAPPMA.

Article 3 – Cas particuliers

- **En cas de pollution ou autre aléa entraînant la mortalité totale ou partielle des smolts produits** à la pisciculture du Quinquis par l’AAPPMA, un calcul sera appliqué sur la part revenant à l’AAPPMA en fonction du mois de l’année à laquelle est survenu l’accident et du pourcentage de mortalité.

Le prorata sera calculé sur la base du montant global qui aurait dû être versé pour la production des 10 000 smolts (part AAPPMA) : ci-dessous appelé A.

Si mortalité totale des smolts produits, prorata appliqué en fonction du mois où est survenu l’accident dans le cycle de production (estimé à 14-15 mois) :

$$\text{Montant à verser} = A \times (\text{n}^\circ \text{ mois accident} / 14)$$

Sauf pour le 1^{er} mois (janvier de l’année N) où un taux fixe de 10% sera appliqué.

Si mortalité partielle, prise en compte du pourcentage de mortalité en plus de la période de l’année :

Numéro mois production		3
Prorata mois production		3/14
% smolts morts	B	$A \times B \times \text{prorata mois}$
% smolts survivants	C	$A \times C$
Montant à verser		$(A \times B \times \text{prorata mois}) + (A \times C)$

Un tableur Excel tel que présenté en annexe permet de faciliter le calcul.

- **En cas de non-production de smolts faute de géniteurs capturés ou pour toute autre raison** n'ayant pas permis la production des dits-smolts ou seulement une partie (maladie par exemple) :

Si aucun smolt n'a été produit, versement de 10% du montant de la part AAPPMA (A) pour le maintien en fonctionnement et l'entretien de la pisciculture du Quinquis.

Si production partielle des 10 000 smolts prévus, versement de la part AAPPMA (A) au prorata du nombre de smolts produits : montant à verser = $A \times (\text{nombre smolts produits} / 10\,000)$.

Dans ces cas particuliers, une demande de versement partielle de la compensation financière devra être adressée au Syndicat par courrier expliquant l'absence ou la moindre production de smolts.

La demande de versement de la compensation devra également préciser si des indemnités ont été perçues ou sont attendues de l'assurance pour l'accident cause de la mortalité des smolts ainsi que leur montant qui sera retranché du montant de la compensation à percevoir.

Dans tous les cas, la part Fédération (40% de la compensation) sera versée et un justificatif des dépenses allouées au fonctionnement de la station de Kerhamon devra être fourni au Syndicat.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour la durée de vie du barrage du Drennec.

Article 5 – Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque si la production de smolts n'est plus possible 5 années consécutives.

Une alternative devra alors être envisagée pour pallier à la situation.

Faite et conclue en 3 exemplaires originaux,

A Daoulas, le 2026.

**Le Président du Syndicat de
bassin de l'Elorn,**

Laurent Péron

**Le président de la FDPPMA du
Finistère,**

Pierre Péron

**Le Président de l'AAPPMA de
l'Elorn,**

Jean-Yves Kermarrec

Annexe - Exemples de calcul du montant de la compensation à verser (tableur Excel) :

					montant compensation pour 10000 smolts produits			
n° mois production*		1	8		19 300 € (part AAPPMA)			
prorata mois production		10%	57%					
morts	100%	1 930,00 €	11 029 €	= montant total * prorata mois prod * % morts				
survivants	0%	0 €	0 €	= montant total * % survivants				
Montant à verser		1 930 €	11 029 €	= montant morts + survivants				
*à partir du 2è mois de production (février de l'année N) au 14è mois de production (février de l'année N+1)								
					montant compensation pour 10000 smolts produits			
n° mois production*		1	8		19 300 € (part AAPPMA)			
prorata mois production		10%	57%					
morts	20%	386,00 €	2 206 €					
survivants	80%	15 440 €	15 440 €					
Montant à verser		15 826 €	17 646 €					
					montant compensation pour 10000 smolts produits			
n° mois production*		1	8		19 300 € (part AAPPMA)			
prorata mois production		10%	57%					
morts	70%	1 351,00 €	7 720 €					
survivants	30%	5 790 €	5 790 €					
Montant à verser		7 141 €	13 510 €					
					montant compensation pour 10000 smolts produits			
n° mois production*		1	8		19 300 € (part AAPPMA)			
prorata mois production		10%	57%					
morts	50%	965,00 €	5 514 €					
survivants	50%	9 650 €	9 650 €					
Montant à verser		10 615 €	15 164 €					



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 06 Février 2026,

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après,

Par ailleurs, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. Il est réalisé "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget". Le terme de budget comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Dans la présente délibération, Il est donc proposé d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

La précision sur le montant limitatif autorisé sera précisée dans la maquette du BP 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE BERNARD PIQUET
02 98 25 93 51
www.bassin-elorn.fr

BUDGET PRIMITIF 2026

[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF



RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

Le Débat d'orientation budgétaire permet :

- de bien mettre en parallèle dépenses et recettes associées
- d'évaluer le reste à charge pour le SBE (au regard des cotisations des membres) : **852 / 900 K€**

Le budget primitif approche en sincérité la situation financière en fin d'exercice en intégrant :

- la reprise des excédents d'investissement (+ **149 K€**) et de fonctionnement (+ **653 K€**) cumulés (trésorerie)
- les décalages de perception de recettes liées au subventions, conventionnements, appels à projet selon les modalités des financeurs : **Recettes 2026 effectives estimées à 558 K€ au lieu de 852 K€**



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

II. ELABORATION DU BP 2026

1) Sur la base du programme d'actions 2026

PROGRAMMATION ANNEE 2026 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
			Taux résiduel	Reste à charge	Taux	Montant
Animation agro-environnementale	0,450	91 825 €	89%	81 620 €		
GEMA Cours d'eau	1,050	254 270 €	26%	65 935 €		
GEMA Zones humides	0,250	16 625 €	30%	4 988 €		
SAGE Coordination/Animation générale	1,900	142 950 €	28%	39 350 €		12 953 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,800	39 420 €	81%	31 820 €		0 €
SAGE - Animation thématique Besoins/Ressource	0,500	100 000 €	20%	20 000 €		0 €
SAGE - Communication	0,125	37 385 €	97%	36 385 €		9 693 €
Animation Contrat TerraRade	1,100	63 060 €	15%	9 300 €		
Actions Contrat TerraRade	0,500	111 500 €	11%	12 600 €		
Programme Breizh bocage	2,000	213 560 €	45%	96 550 €		
Accompagnement collectivités	0,075	5 855 €	100%	5 855 €		
Natura 2000	1,000	66 742 €	8%	5 385 €		
Gestion ENS	0,200	11 520 €	20%	2 320 €		
GRT Gaz	0,050	7 825 €	0%	0 €		
Périmètres de protection de captages d'eau potable	1,100	85 000 €	0%	0 €		
PGSSE	1,000	55 000 €	0%	0 €		
Drennec	1,950	379 120 €	86%	327 120 €		
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,250	255 895 €	53%	134 895 €		
TOTAL	15,3	1 937 552	45%	874 122 €		22 645 €



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

Evolutions dépenses/recettes par rapport au DOB 2026

En investissement

- Délégation de maîtrise d'ouvrage sur renaturation minoterie : 400 K€ de dépenses avec remboursement 2026 (avance et solde)
- Surcoûts en dépense chaudière/réfection GC Tulipe (+ 30 K€)
- Décalage travaux fonderie (- 50 K€) en dépenses/recettes

En fonctionnement

- Surcoût en dépense étude de danger + 10 K€
- Diagnostic passerelle + suite inspection dreal : + 10 K€



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le
 ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

I. VUE GENERALE DU BP 2026

DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	0,00		0,00	001- Excédent d'investissement reporté	149 051,90	0	149 051,90
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00		4 000,00	10 - Dotations et fonds divers FCTVA	110 000,00		110 000,00
204 - subventions d'équipements versées	400,00		400,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
21 - Immobilisations corporelles	197 000,00		197 000,00	13- Subventions d'investissement	0,00		0,00
23 - Immobilisations en cours	10 900,00		10 900,00	16 - emprunt	0,00		0,00
45- opérations sous mandat	455 000,00		455 000,00	45- opérations sous mandat	455 000,00		455 000,00
040 - opérations de transfert entre sections		1 400,00		040 - Opérations de transfert entre sections		93 000,00	93 000,00
041 - opérations patrimoniales				041 - opérations patrimoniales			0,00
				022- virement de la SF		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION	667 300,00	1 400,00	668 700,00	TOTAL DE LA SECTION	714 051,90	93 000,00	807 051,90
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	855 842,00		855 842,00	002- Excédent de fonctionnement reporté	653 779,62	0,00	653 779,62
012 - Charges de personnel	786 250,00		786 250,00	013 - Atténuation de charges	9 900,00		9900,00
65 - Charges de gestion courante	62 810,00		62 810,00	70 - Produits des services	11 500,00		11 500,00
66 - Charges financières	0,00		0,00	74 - Dotations, subventions et participations	1 458 680,00		1 458 680,00
67 - charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	74 - Cotisations membres socle commun	844 170,00		844 170,00
68 - dotations aux provisions et dépréciations			0,00	74 - GEMAPI statutaire solidarité 50%	55 830,00		55 830,00
042 - Opérations de transfert entre sections		93 000,00	93 000,00	74 - GEMAPI com com 50%	55 830,00		55 830,00
021- virement de la SF vers SI				74 - Participation statutaire CR (sage)	22 700,00		22 700,00
				74 - financement programmes	315 630,00		315 630,00
				74 - Convention CDR et PPC	164 220,00		164 220,00
				75 - Autres produits de gestion courante	160,00		160,00
				76 - Produits financiers	10,00		10,00
				042 - opérations de transfert entre sections		1 400,00	1 400,00
TOTAL DE LA SECTION	1 714 902,00	93 000,00	1 807 902,00	TOTAL DE LA SECTION	2 134 029,62	1 400,00	2 135 429,62
TOTAL DU BUDGET	2 382 202,00	94 400,00	2 476 602,00	TOTAL DU BUDGET	2 848 081,52	94 400,00	2 942 481,52



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

2) Sur la base de l'analyse financière prospective

Libellé du poste	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévi DOB	BP 2026
Charges Générales	422 221	476 439	391 487	344 221	469 934	815 000	855 842
Charges de gestion courante	65 299	51 782	57 261	54 293	45 503	62 210	62 810
Charges financières	72	0	450	15 109	20 378	0	0
Charges de personnel	470 550	515 698	643 682	651 865	657 114	770 000	786 250
Charges réelles exceptionnelles	11 301	13 032	32 176	7 147	56 854	0	10 000
Provisions sur créances	0	0	364	0	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	969 442	1 056 950	1 125 056	1 072 636	1 249 783	1 647 210	1 714 902
Dotations et participations-subventions	345 761	450 600	416 323	679 254	629 290	852 000	558 680
Attenuation de charges	30 281	44 550	38 889	19 761	11 966	11 000	9 900
Contribution des membres (74741 et 74751)	600 000	600 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Vente et autres produits courants non financiers	21 402	27 859	32 650	31 517	38 506	12 000	11 660
Produits réels financiers	2	3	6	9	10	10	10
Produits réels exceptionnels	2 747	1 608	2 326	477	11 686	0	0
Total : PRODUITS REELS	1 000 192	1 124 619	1 390 194	1 631 018	1 591 458	1 775 010	1 480 250
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	30 750	67 670	255 924	558 382	341 674	127 800	-234 652
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste ongllet dépenses d'équipements)	78 886	371 479	40 939	341 704	901 970	147 900	212 300
Dépenses récurrentes	20 193	12 260	7 384	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	5 000	0	0	31 159	403 671	0	0
participations et créances	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 079	383 740	48 323	372 863	1 305 641	147 900	212 300
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	41 975	201 637	78 451	1 146	166 324	110 000	110 000
Autres ressources, cession d'actifs				14 000	93 216		
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 975	201 637	78 451	15 146	259 540	110 000	110 000
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	112 616		
BESOIN DE FINANCEMENT	31 354	114 433	-286 052	-200 665	704 427	-89 900	336 952
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en			450 000	0	0	0	0
Charges d'intérêts			9 215			0	0
Remboursement d'emprunts liées au nouvel emprunt			15 169			0	0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	-31 354	-114 433	720 883	200 665	-704 427	89 900	-336 952
Encours de dettes	0	0	434 831	403 672	0	0	1
FDR net global (réserves financières disponibles)	700 440	586 007	1 306 890	1 507 555	803 129	893 029	466 177
Trésorerie au 31/12/N	699 445	369 253	1 339 124	1 694 929			
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	995	216 754	-32 233	-187 374	803 129	893 029	466 177
Nbre de jours de fonctionnement (FDR/Charges réelles *365)	264	202	424	513	235	198	99
Encours de dettes/ CAF	0,0	0,0	1,7	0,7	0,0	0,0	0,0
CAF nette y/c nouveaux emprunts	25 750	67 670	240 755	527 223	-61 997	127 800	-234 652



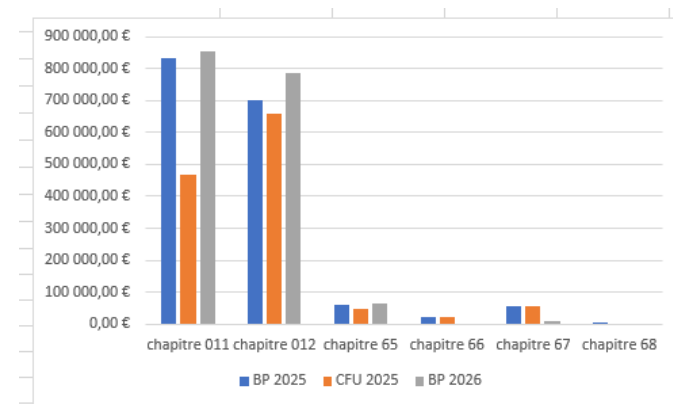
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 011	chapitre 012	chapitre 65	chapitre 66	chapitre 67	chapitre 68
BP 2025	833 559,00 €	700 000,00 €	59 210,00 €	20 500,00 €	57 000,00 €	100,00 €
CFU 2025	469 933,76 €	657 114,30 €	45 503,13 €	20 378,03 €	56 854,00 €	0,00 €
BP 2026	855 842,00 €	786 250,00 €	62 810,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €



- Chapitre 011: Programmes d'actions (cf diapositive précédente); Etudes quanti (+ 96 000€); Travaux bocagers (119 000€); courbes de défaillance; étude de dangers; inspections barrage (62 000€); études terrarade (32 000€); 2^{ème} phase animation serres (30 000€); communication SBE (20 000€); diagnostic assainissement toilettes et camping Sizun (7 000€);
- Chapitre 012 : Charges de Personnel : recrutement pour Breizh bocage et le PGSSE; accueil de 3 stagiaires et d'un service civique (13 000€) convention avec l'Iuerm pour l'étude eutrophisation Terrarade (63 000€)
- Chapitre 65: compensation piscicole, indemnités élus, subventions associations et agriculteurs; Formation pour les élus
- Chapitre 67 n'existe plus en M57 sauf l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » : prévision de 10 000 € (régularisation GEMAPI 2025)



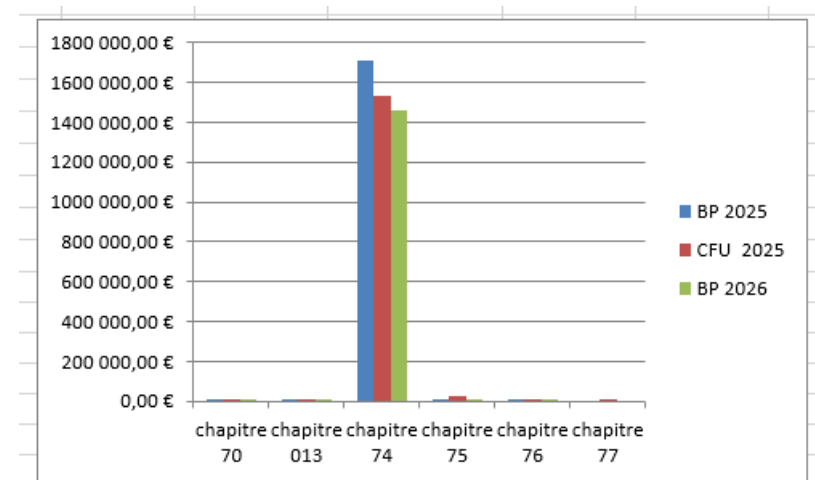
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 70	chapitre 013	chapitre 74	chapitre 75	chapitre 76	chapitre 77
BP 2025	10 500,00 €	10 000,00 €	1 707 596,00 €	4 500,00 €	10,00 €	0,00 €
CFU 2025	12 732,35 €	11 966,18 €	1 529 290,36 €	25 733,34 €	9,76 €	11 685,82 €
BP 2026	11 500,00 €	9 900,00 €	1 458 680,00 €	160,00 €	10,00 €	0,00 €



- Chapitre 70: Produits des services (loyer camping, redevance agriculteurs pour occupation de terres du SBE; convention avec PEIMA)
- Chapitre 013 : quote part des agents pour les TR (9 900€)
- Chapitre 74 : Cotisations statutaires : 900 000€ ; participation statutaire de la Région (22 700€); GEMAPI C o m C o m (58 000€) ; BREIZH BOCAGE (68 500€) ; Subvention animation PAEC (17 000 €) ; Solde des programmes d'actions 2025 et acomptes 2026 financeurs et conventions de partenariat (Actions BV, VMA et Sage ELORN (135 000€) , Contrat de Rade (41 000€), mission de captages (85 000€) , GRTGAZ (2 000€), gestion des espaces naturels sensibles (9 000€); Natura 2000 (14 000€); Etude ressources (40 000€); Travaux N2000 (20 000€); Courbe de défaillance (10 000€); PGSSE (38 500€)
- Chapitre 75 : météo France et PAS



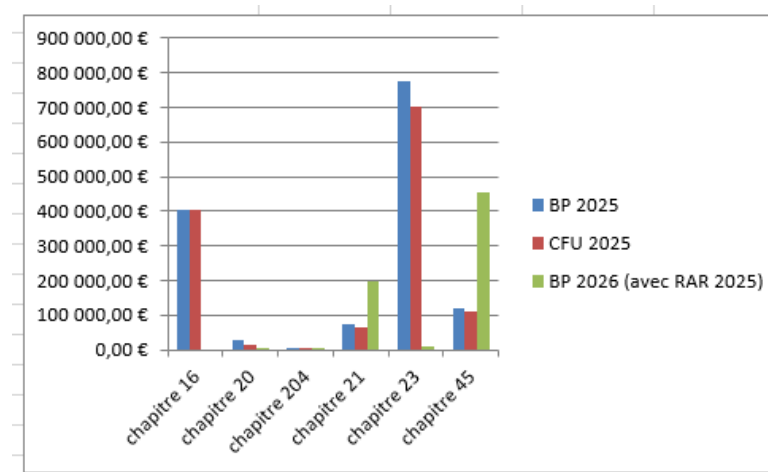
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						
	chapitre 16	chapitre 20	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23	chapitre 45
BP 2025	404 450,00 €	28 072,70 €	5 050,00 €	76 196,00 €	775 947,14 €	118 000,00 €
CFU 2025	404 121,25 €	15 258,98 €	4 274,50 €	66 408,78 €	703 411,52 €	112 615,86 €
BP 2026 (avec RAR 2025)	0,00 €	4 000,00 €	400,00 €	197 000,00 €	10 900,00 €	455 000,00 €



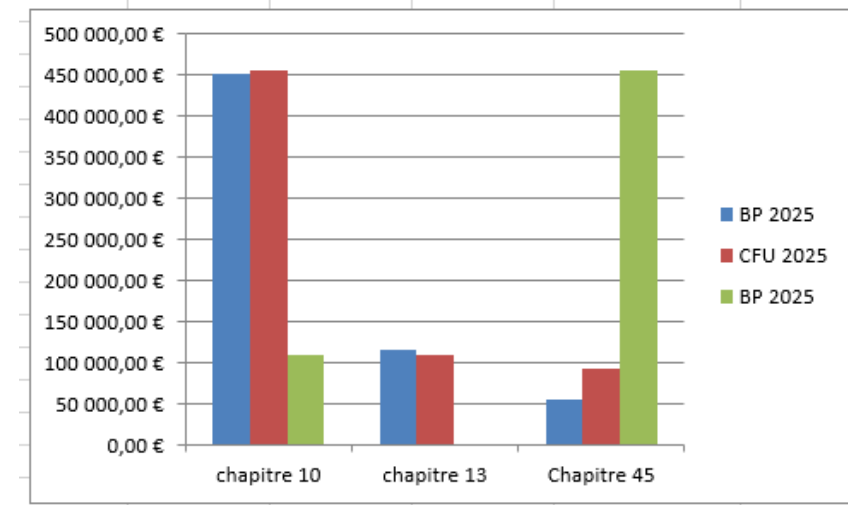
- Chapitre 20 : Audit maison du barrage du Drennec
- Chapitre 204: Participation financière (panneaux AAPPMA ELORN)
- Chapitre 21 : Achat de terrains si opportunité autour du Lac du Drennec (20 000€); Matériel informatique (6 500€) mobilier (2 500€) ; clôture Drennec 2^{ème} phase (25 000€); Matériel technique drennec autres (43 500€); cheminement piétonnier (20 000€); voiture drennec (40 000€); chaudière maison (10 000€); cheptel (1 500€); maquette BV (8 000€)
- Chapitre 23 : Travaux sur la tulipe du barrage + RAR 2025 (900€)
- Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : Com com pour les travaux GEMAPI (55 000€) et minoterie BM (400 000€)

BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2026

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	chapitre 10	chapitre 13	Chapitre 45
BP 2025	451 000,00 €	116 000,00 €	56 160,00 €
CFU 2025	456 288,58 €	110 035,25 €	93 215,91 €
BP 2025	110 000,00 €	0,00 €	455 000,00 €



- Chapitre 10 : FCTVA (110 000 €)
- Chapitre 45: Opérations pour compte de tiers : com com travaux GEMAPI (subventions et reste à charge à financer par les com com) (55 000€ ; minoterie BM (400 000€))

Evolution des dépenses et du financement du syndicat 2015 - 2025

Evolution des dépenses du syndicat 2015 - 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF

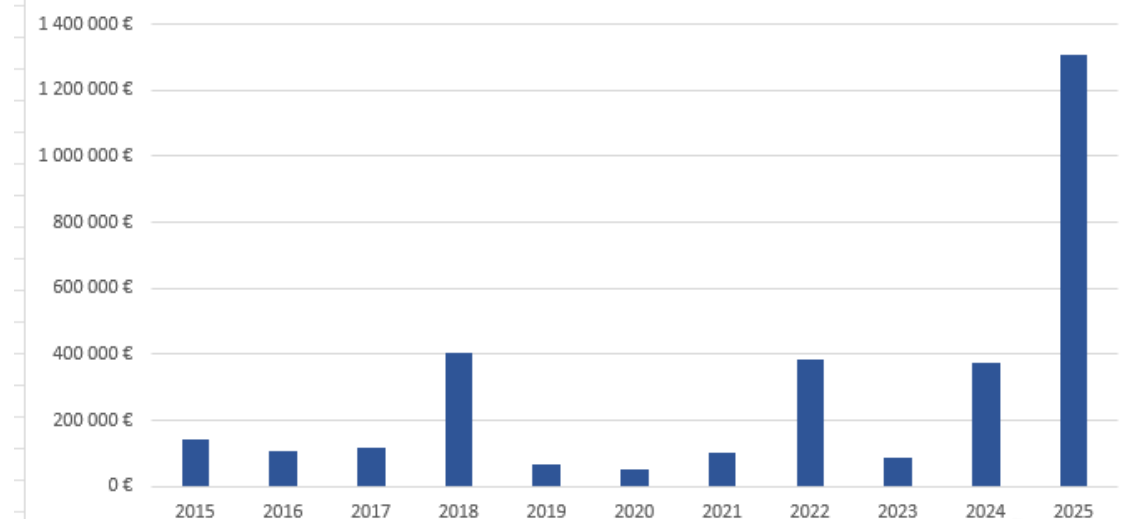
Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2025



Captages /
GEMA

TerraRade

Evolution des dépenses d'investissement entre 2015 et 2025



Conduite barrage

Keravel et
terrains Drennec

Vannes et
commande barrage



Evolution des dépenses du syndicat 2015 - 2025

Fonctionnement

CA/CFU	Budget principal					Dépenses Budget annexe		TOTAL
	Charges générales	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges réelles financières	Charges réelles exceptionnelles	Charges générales et personnel	Charges financières	
2015	423 130 €	403 994 €	71 398 €	3 277 €	5 594 €	45 704 €	8 027 €	961 122 €
2016	510 973 €	404 300 €	65 351 €	2 578 €	3 386 €	19 113 €	6 081 €	1 011 783 €
2017	430 992 €	472 769 €	82 545 €	1 842 €	3 939 €	25 669 €	4 135 €	1 021 893 €
2018	382 060 €	473 529 €	66 536 €	1 456 €	7 765 €	20 571 €	2 189 €	954 106 €
2019	397 758 €	481 139 €	49 970 €	1 070 €	1 764 €	22 040 €	365 €	954 106 €
2020	396 007 €	457 409 €	48 764 €	434 €	12 540 €	26 563 €		941 717 €
2021	422 221 €	470 550 €	65 298 €	72 €	11 301 €	32 995 €		1 002 436 €
2022	476 439 €	515 698 €	51 782 €	0 €	13 032 €	28 994 €		1 085 944 €
2023	391 487 €	643 682 €	57 261 €	9 665 €	32 540 €	26 473 €		1 161 108 €
2024	344 221 €	651 865 €	54 293 €	15 109 €	7 147 €	23 973 €		1 096 608 €
2025	469 934 €	657 114 €	45 503 €	20 378 €	56 854 €	22 721 €		1 272 504 €
BP 2026	855 842 €	786 250 €	62 810 €	0 €	10 000 €	30 658 €		1 745 560 €

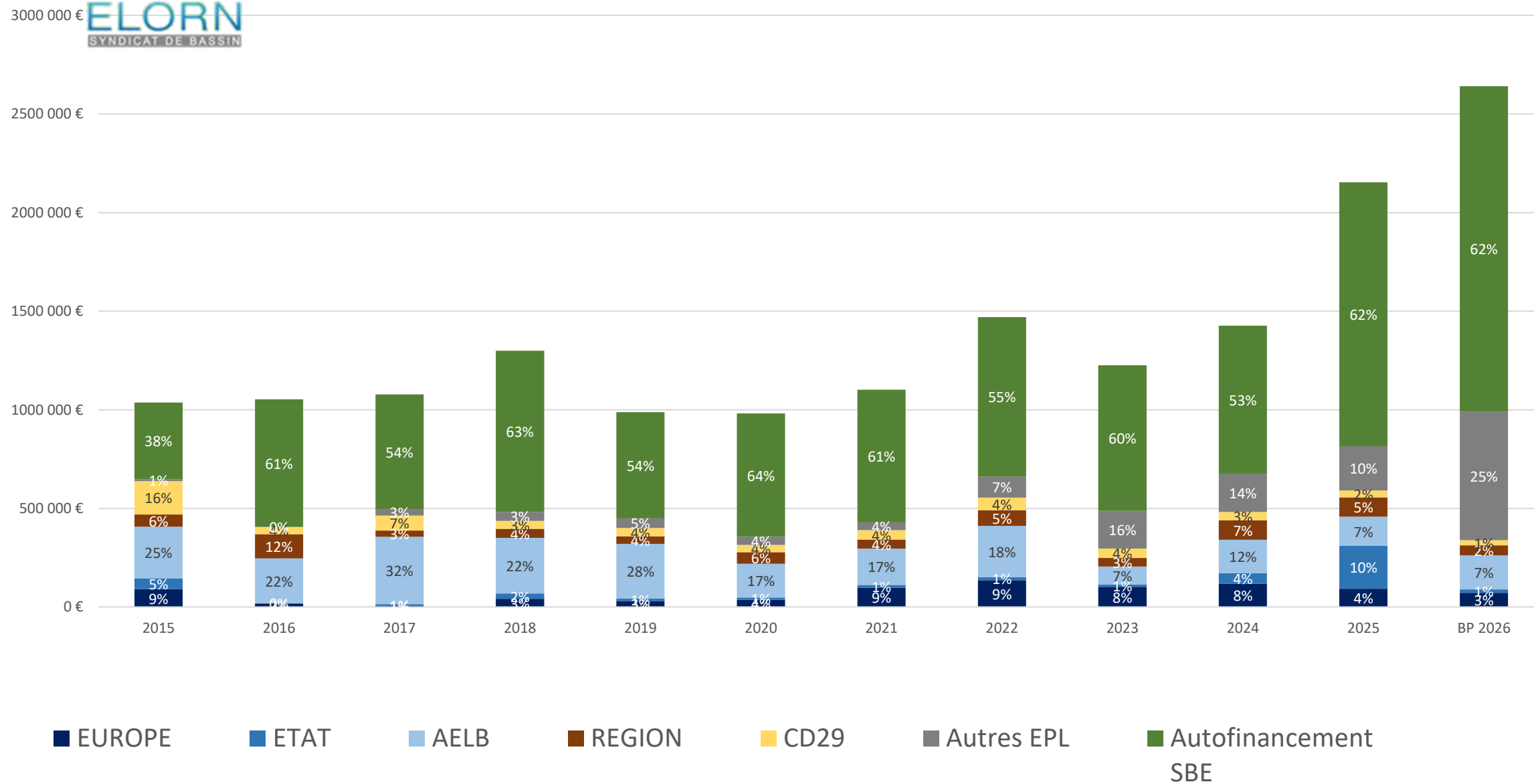
Investissement

	Budget principal								Dépenses Budget annexe		
CA/CFU	Immobilisations incorporelles	Subventions versées	Immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Remboursement emprunt	Participations et créances	Autres immobilisations financières	Opérations pour compte de tiers	Immobilisations	Emprunt	TOTAL
2015	2 314 €	3 835 €	35 164 €	46 205 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 667 €	144 183 €
2016	540 €	3 386 €	13 338 €	32 331 €	10 000 €	71 €	0 €	0 €	0 €	46 667 €	106 333 €
2017	2 988 €	1 194 €	13 369 €	28 865 €	10 000 €	0 €	15 500 €	0 €	0 €	46 667 €	118 582 €
2018	4 340 €	1 666 €	13 806 €	329 276 €	10 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 667 €	406 205 €
2019	990 €	21 243 €	13 005 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 333 €	68 571 €
2020	11 297 €	3 000 €	10 540 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	15 500 €	0 €	50 337 €
2021	7 382 €	0 €	34 413 €	57 284 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 079 €
2022	12 260 €	0 €	328 586 €	42 893 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	383 740 €
2023	41 335 €	0 €	6 988 €	0 €	15 169 €	0 €	0 €	0 €	25 873 €	0 €	89 364 €
2024	52 448 €	0 €	15 204 €	274 053 €	31 159 €	0 €	0 €	0 €	3 665 €	0 €	376 529 €
2025	15 259 €	4 275 €	66 409 €	703 412 €	404 121 €	0 €	0 €	112 616 €	0 €	0 €	1 306 091 €
BP 2026	4 000 €	400 €	197 000 €	10 900 €	0 €	0 €	0 €	455 000 €	228 052 €	0 €	895 352 €

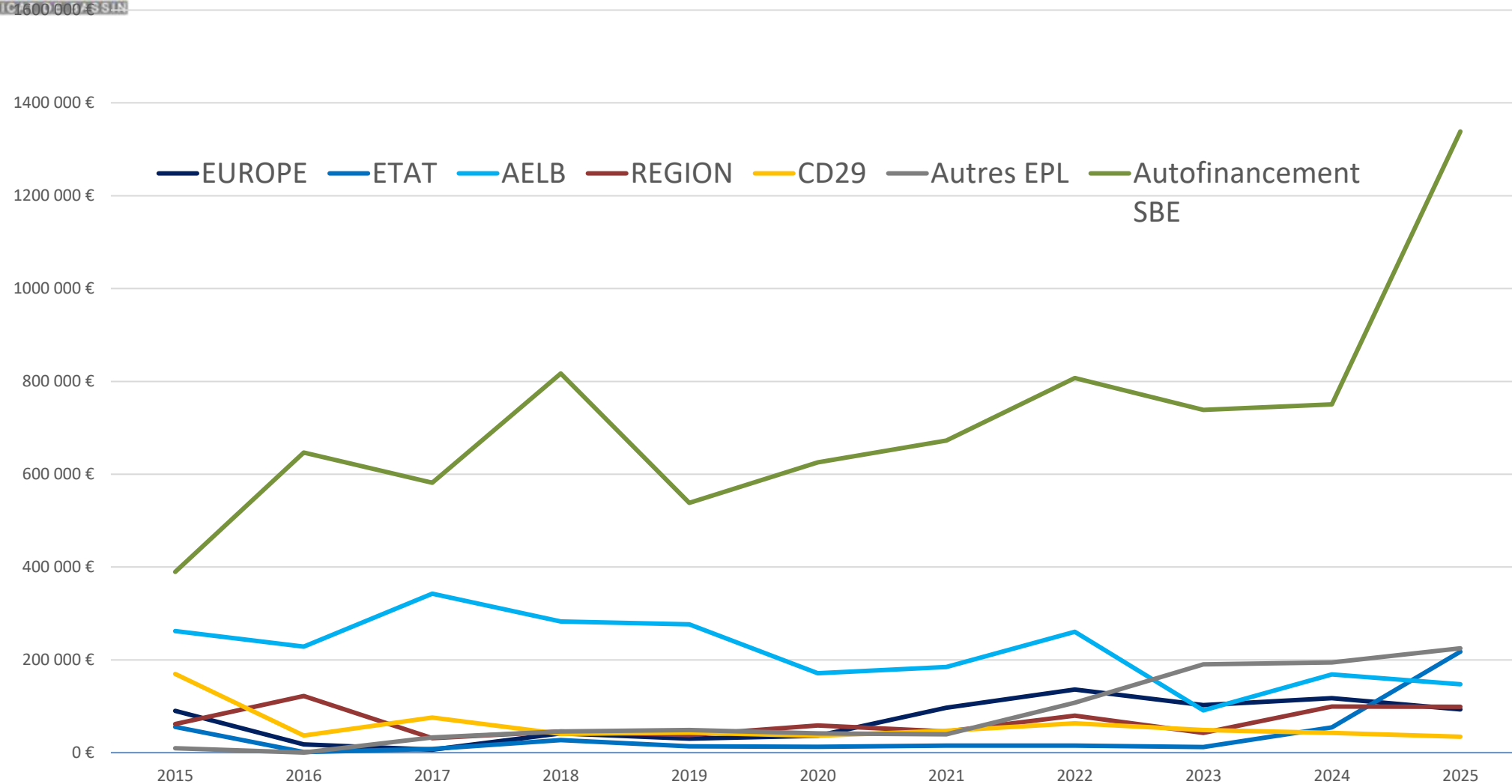


Financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_08-BF



Evolution des recettes en valeur absolue





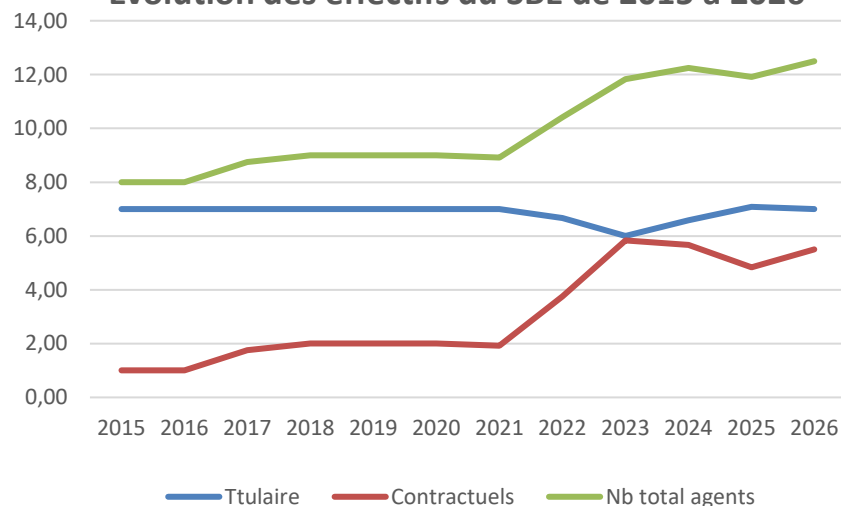
Financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement

- Gestion et travaux barrage financés essentiellement par l'autofinancement
- Baisse en proportion et en valeur absolue du financement institutionnel (CD29, Région, AEELB) sur SAGE, actions BV...
- Augmentation du financement via appels à projet (Bocage, projets européens...)
- Augmentation de l'autofinancement et des financements par EPL (GEMA, TerraRade, PPC)
- Perspectives : cf feuille de route et forte augmentation recettes AELB (HMUC, SAGE, eutrophisation), Europe (ITIFEDER) Etat (Pacte haie fonds verts)...en lien avec augmentation des dépenses
- Cotisations perçues en moyenne 681 K€ pour un besoin de 718 K€

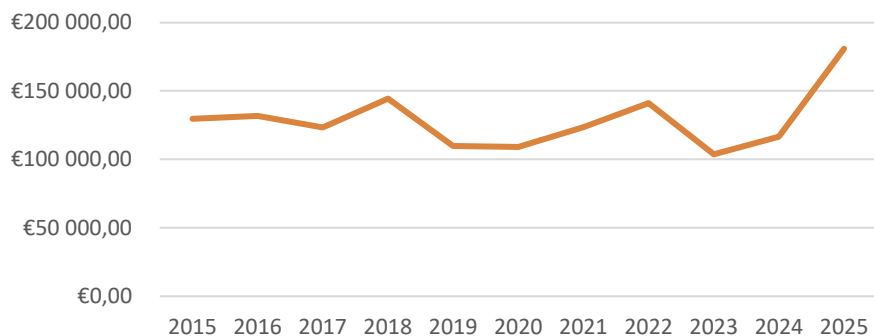
Année	TOTAL DEPENSES (hors emprunt)	EUROPE	Europe	ETAT	Etat	AELB	AELB	REGION	REGION	CD29	CD29	Autres EPL	Autres	Autofinancement SBE	Autofinancement
2015	1 037 335 €	90 268 €	9%	55 220 €	5%	262 118 €	25%	61 561 €	6%	169 543 €	16%	9 340 €	1%	389 285 €	38%
2016	1 052 789 €	17 802 €	2%	1 004 €	0%	228 332 €	22%	122 231 €	12%	36 893 €	4%	0 €	0%	646 527 €	61%
2017	1 077 830 €	6 196 €	1%	7 890 €	1%	342 687 €	32%	31 234 €	3%	75 761 €	7%	32 639 €	3%	581 423 €	54%
2018	1 299 548 €	41 307 €	3%	26 825 €	2%	282 660 €	22%	45 561 €	4%	40 572 €	3%	45 423 €	3%	817 200 €	63%
2019	987 909 €	30 086 €	3%	13 513 €	1%	276 497 €	28%	38 035 €	4%	43 034 €	4%	48 634 €	5%	538 110 €	54%
2020	981 620 €	36 099 €	4%	12 348 €	1%	171 196 €	17%	58 516 €	6%	36 465 €	4%	41 278 €	4%	625 717 €	64%
2021	1 101 443 €	96 993 €	9%	15 381 €	1%	184 401 €	17%	45 464 €	4%	47 283 €	4%	39 197 €	4%	672 724 €	61%
2022	1 469 683 €	136 034 €	9%	15 000 €	1%	260 652 €	18%	79 622 €	5%	63 329 €	4%	107 601 €	7%	807 445 €	55%
2023	1 225 638 €	102 672 €	8%	11 981 €	1%	91 202 €	7%	42 434 €	3%	48 521 €	4%	190 266 €	16%	738 564 €	60%
2024	1 426 868 €	117 409 €	8%	54 513 €	4%	168 603 €	12%	99 349 €	7%	42 372 €	3%	194 155 €	14%	750 468 €	53%
2025	2 154 096 €	92 942 €	4%	217 587 €	10%	147 239 €	7%	98 653 €	5%	34 400 €	2%	224 862 €	10%	1 338 412 €	62%
BP 2026	2 640 911 €	71 830 €	3%	17 000 €	1%	172 900 €	7%	51 400 €	2%	25 500 €	1%	652 050 €	25%	1 650 231 €	62%

Evolution des dépenses et du financement du syndicat 2015 - 2025

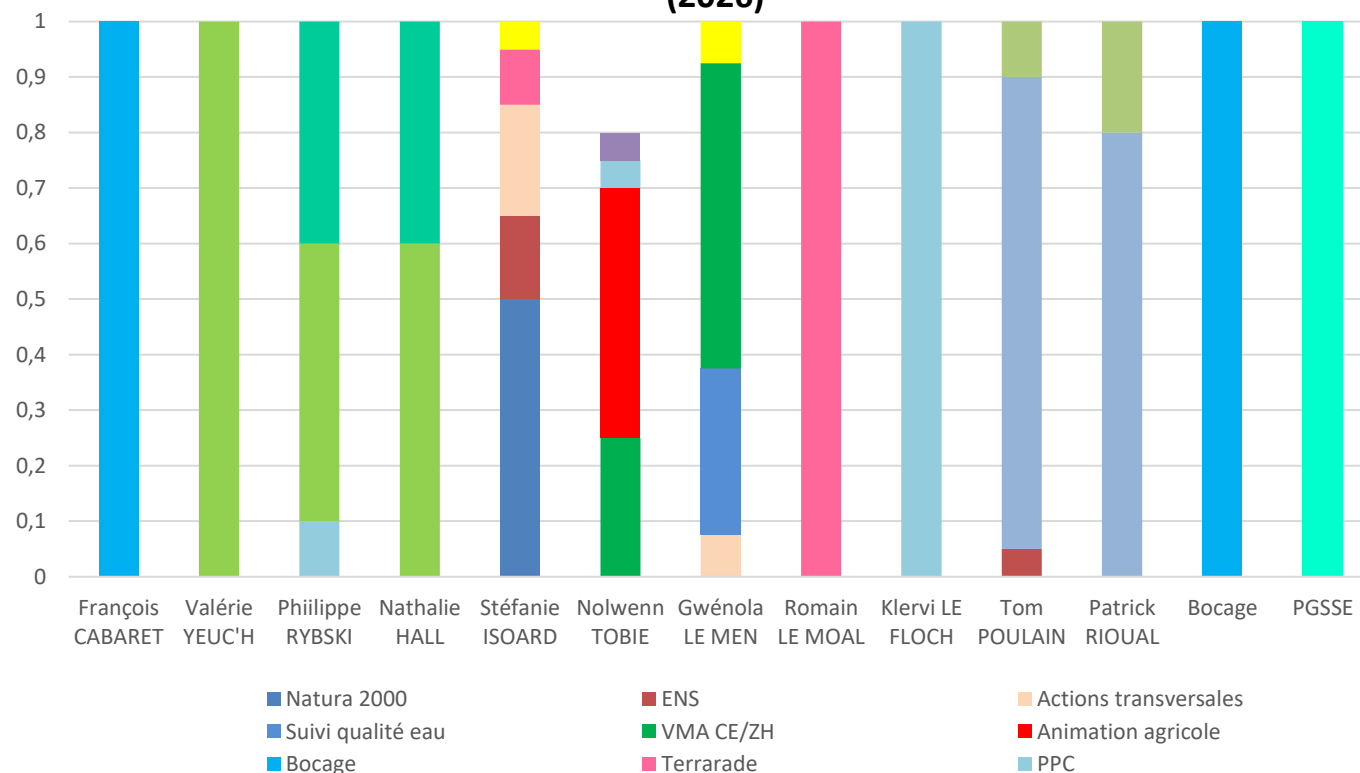
Evolution des effectifs du SBE de 2015 à 2026



Ratio dépenses/agents entre 2015 et 2025 (hors emprunt)



Ventilation du temps de travail par agent et programme d'actions (2026)



- Recours à contractuels sur projets financés (PPC, TerraRade, bocage, PGSSE...)
- Stabilité effectif titulaire sur missions socle



Actualités 02/2026

PGSSE/évaluation risques sur la ressource, recrutement en cours

Etude HMUC avec arrivée d'un stagiaire sur partie usages

TerraRade – Etude eutrophisation / Stagiaire assainissement / zone pilote / Plan haie...

Bocage, recrutement en cours

Réunion Erosion avec arrivée d'un stagiaire sur modélisation

Natura 2000 : Communication avec 1 service civique

Barrage : Etude de danger et travaux enfouissement Enedis

...

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/02/2026

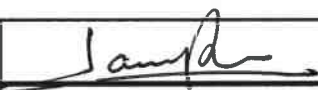
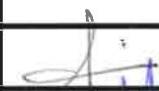
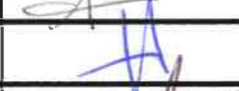
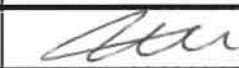
Présenté par (1),

A LANDERNEAU, le 20/02/2026

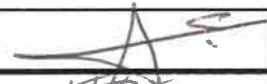
Délibéré par l'assemblée LE COMITE SYNDICAL(2), réunie en session

A LANDERNEAU, le 20/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE COMITE SYNDICAL (2),(3).

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
009. LACHUER YVAN	
010. CHALINE NATHALIE	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
013. LE LORC'H JEAN MICHEL	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	
024. MIGOT CHRISTIANE	
025. LE ROUX CATHERINE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 05/03/2026 ,

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026**

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-09

NOMENCLATURE M57 :
DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS VERSEES
ET RECUES

Lors de sa séance du 14 février 2023, le Comité syndical avait fixé les durées d'amortissement des immobilisations, suite à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération pour mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget principal pour des comptes et libellés qui n'apparaissaient pas dans la délibération du 14 février 2023.

La règle de l'amortissement au prorata temporis imposée par la M57 ainsi que l'amortissement d'un bien de faible valeur en un seul exercice (seuil unitaire à 1 000 €) restent inchangés.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10ans (c/202)
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Subventions d'investissement reçues		
Compte	Biens	Durée d'amortissement
131xxx	Biens amortissables	Durée d'amortissement du bien financé
132xxx	Biens non amortissables	pas d'amortissement

Subventions d'équipement versées		
Compte	Biens	Durée d'amortissement
2041xxx, 2042, 2043, 204xxx	Biens matériels et mobiliers	5 ans
2041xxx, 2042, 2043, 204xxx	Biens immobiliers	30 ans

Immobilisations incorporelles		
Compte	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203xxx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	durée d'amortissement du bien
203xxx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de réalisations	5 ans
205x	Concessions, brevets; licences, marques...	2 ans
Immobilisations corporelles		
Compte	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
211x	Terrains nus	non amortissable
212x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213xx	Constructions (sur sol propre) - Bâtiments publics	30 ans
2132x	Constructions (sur sol propre) - Bâtiments privés	30 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (en tant que propriétaire)	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	non amortissable
2151	Réseaux de voirie	15 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
2154	Voies navigables	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	5 ans
2157x	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (matériels d'atelier)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (en tant que locataire)	15 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis du bureau syndical du 06 février 2026

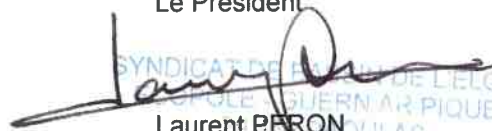
Après avoir délibéré, le comité Syndical

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal pour les biens entrants à l'inventaire à partir du 1er janvier 2026 telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LE GUERNAR PIQUET
LAURENT PERON
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-10

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2025-15 du 5 février 2025 ayant approuvé le budget primitif 2025,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que le Président doit quitter la séance et est remplacé par Henri BILLON, membre du Comité Syndical

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Par ailleurs, le CFU n'a pas à être obligatoirement signé par les membres du Comité syndical mais la délibération d'adoption du CFU doit comporter une page de signatures de chacun des membres du Comité Syndical (cf annexe à la délibération)

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve le Compte Financier Unique 2025
- Donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 02 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

BUDGET ANNEXE (M41) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

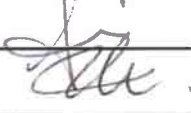
DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes			0.00	13 - Subventions			
040- Opération d'ordre de transfert entre sections			0.00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections			
23 - Immobilisations en cours		3 254.47	3 254.47		45 977.47		45 977.47
21 - Immobilisations	0.00		0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	178 828.53		178 828.53
21 - Dépenses imprévues	0.00		0.00				0.00
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	0.00	3 254.47	3 254.47	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	178 828.53	45 977.47	224 806.00
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	10 054.46		0.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	34 930.10		34 930.10
012 - Charges de personnel	12 666.33		10 054.46	70 - Produits des services	22 667.92		22 667.92
66 - Charges financières	0.00		12 666.33	77 - Produits exceptionnels			0.00
67 - Pénalités, amendes fiscales	0.00		0.00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 254.47	3 254.47
69- Impôt société			0.00	75- autres produits de gestion courante	3.44		3.44
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		45 977.47	45 977.47				
022 - Dépenses imprévues			0.00				
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	22 720.79	45 977.47	68 698.26	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	57 601.46	3 254.47	60 855.93
TOTAL DU BUDGET	22 720.79	49 231.94	71 952.73	TOTAL DU BUDGET	236 429.99	49 231.94	285 661.93

résultat de l'exercice	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT D'EXPLOITATION	68 698.26 €	25 925.83 € -
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	3 254.47 €	45 977.47 €
		49.43 €

résultat de clôture	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT D'EXPLOITATION	68 698.26 €	60 855.93 € -
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	3 254.47 €	224 806.00 €
		213 709.20 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-10
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE

PAGE DE SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

COLLECTIVITE	MEMBRES	SIGNATURE
REGION BRETAGNE	Laurence FORTIN	
BREST METROPOLE	Laurent PERON	
	Christine MIGOT	
	Nathalie CHALINE	
	Claire LE ROY	
	Christian PETITFRERE	
	Jean Michel LE LORC'H	
	Bernard NICOLAS	
	Yvan LACHUER	
	Jean Philippe ELKAIM	
CAPLD	Chantal SOUDON	
	Viviane BERVAS	
	Yves CYRILLE	
	Lenaic BLANDIN	
	David ROULLEAUX	
	Jean Luc LE SAUX	
	Guillaume BODENEZ	
CCPL	Jean JEZEQUEL	
	Laurence CLAISSE	
	Bruno CADIOU	
	Henri BILLON	
	Philippe GUEGUEN	
	Catherine LE ROUX	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-11

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 06 Février 2026,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2025 :	- 42 772.43 €
B/ Résultat 2024 reporté :	34 930.10 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:	- 7 842.33 €

Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2025 :	42 723.00 €
E/ Résultat 2024 reporté :	178 828.53 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :	221 551.53 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'affecter la totalité du déficit de fonctionnement reporté (**7 842.33 €**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026
- De reporter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**221 551.53€**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2026

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLY - GUERN AR PIQUET
LAURENT PERON
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-12

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 06 février 2026,

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Par ailleurs, suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable de la M4 au 1er janvier 2026, les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues. En effet, cette mesure, qui relevait du régime des communes disparaît. Les SPIC ont dorénavant la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Il est donc proposé d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

La précision sur le montant limitatif autorisé sera précisée dans la maquette du BP 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLIE - GUERN AR PIQUET
29 460 DARGILLAS
02 98 25 93 51
peron.l@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

BUDGET ANNEXE (M41) - BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	0.00		0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	221 551,53		221 551,53
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		8 500,00	8 500,00
23 - Immobilisations en cours	218 051,53		218 051,53	021 - Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	0.00		0.00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		2 000,00	2 000,00				
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	228 051,53	2 000,00	230 051,53	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	221 551,53	8 500,00	230 051,53
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
001 - Déficit de fonctionnement reporté	7 842,33	0	7 842,33	70 - Produits des services	45 000,00		45 000,00
011 - Charges à caractère général	14 000,00		14 000,00	77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00
012 - Charges de personnel	16 657,67		16 657,67	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		2 000,00	2 000,00
66 - Charges financières	0.00		0.00	002 - Excédents de fonctionnement reporté	0.00		0.00
67 - charges exceptionnelles	0.00		0.00				
69 - Impôts sur les bénéfices	0.00		0.00				
022 - Dépenses imprévues	0.00		0.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		8 500,00	8 500,00				
023 - Virement à la section d'investissement			0.00				
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	38 500,00	8 500,00	47 000,00	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	45 000,00	2 000,00	47 000,00
TOTAL DU BUDGET	266 551,53	10 500,00	277 051,53	TOTAL DU BUDGET	266 551,53	10 500,00	277 051,53

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_12-BF

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/02/2026

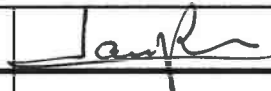
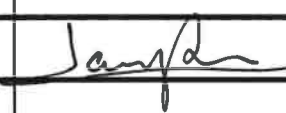
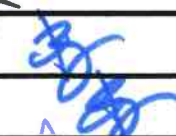
Présenté par ,

A le Landerneau le 20/02/2026

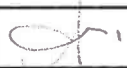
Délibéré par l'assemblée, réunie en session

A , le Le Comité syndical
Landerneau , le 20/02/2026.

Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
010. CHALINE NATHALIE	
011. LE LORC'H JEAN MICHEL	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	
021. LE ROUX CATHERINE	
022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

025. MIGOT CHRISTIANE	
026. LACHUER YVAN	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

05/03/2026

A ,le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-13

VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Il est proposé de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement 2026 liées à la GEMAPI, estimé à 111 660 €.

Le montant correspondant est évalué à 55 830 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

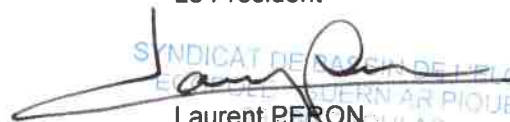
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_13-DE

Après avoir délibéré, le comité syndical vote le taux de solidarité à hauteur de 50%

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN-ELORN
EQUIPEE GUERN AR PIQUET
Laurent PERON
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026**

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-14

**AVENANT 2026 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CAPLD**

Vu les articles 4.2.1 et 4.2.2 des statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD).

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CAPLD pour les années 2024 à 2026, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CAPLD pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2026.

Prévisionnel financier :

GEMA CAPLD	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 50% CAPLD et SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	76 894 €	23,8 %	18 300 €	76,2 %	58 594 €
Volet Zones humides	9 970 €	40 %	3 986 €	60 %	5 984 €
TOTAL GENERAL	86 864 €	25,7 %	22 286 €	74,3 %	64 578 €

Avec un taux de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant total pour la CAPLD est évalué à **32 289 €** pour l'année 2026. A ce montant vient s'ajouter l'autofinancement des travaux d'investissement pour un montant de **24 000 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 100 % CAPLD	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Études Lavallot	25 000 €	20 %	5 000 €	80 %	20 000 €
Etude Moulin de Keraliou	5 000 €	80 %	4 000 €	20 %	1 000 €
Très gros embâcles	3 000 €	0 %	0 €	100 %	3 000 €
TOTAL GENERAL	33 000 €	27,3 %	9 000 €	72,7 %	24 000 €

* études géotechniques et constat de l'état des berges + pêche de sauvegarde

Le montant total des dépenses à la charge de la CAPLD est ainsi estimé à 56 289 €.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve l'avenant 2026 à la convention de délégation de compétence GEMAPI par la CAPLD.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - 28-30 DAOULAS
 29400 DAOULAS
 02 98 20 93 51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr
Laurent PERON



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Avenant 2026

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2023-2028, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2026, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2026 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2026.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2026 de la convention, est estimé à **80 610 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **53 082 €** pour l'année 2026.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2026 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 s'établit ainsi :

GEMA CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE 50 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	51 960 €	17,1 %	8 867 €	82,9 %	43 093 €
Volet Zones humides	6 650 €	40 %	2 660 €	60 %	3 989 €
TOTAL GENERAL	58 610 €	19,7 %	11 528 €	80,3 %	47 082 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2026 à **29 541 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL 100%	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Etude La Fonderie	20 000 €	80 %	16 000 €	20 %	4 000 €
TOTAL GENERAL	22 000 €	72,7 %	16 000 €	27,3 %	6 000 €

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Henri Billon

Laurent Péron

Annexes – Travaux prévisionnels 2026

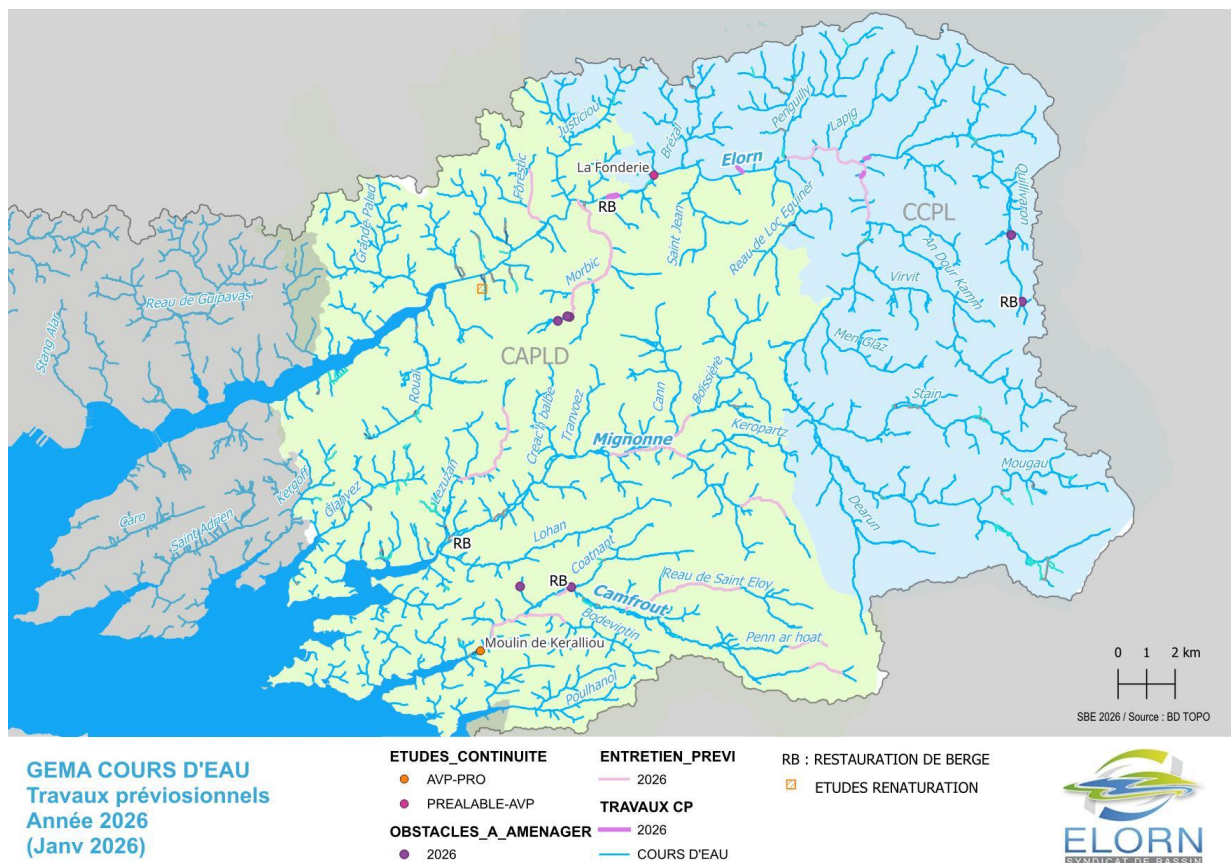
Volet Cours d'eau

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Elorn, Brézal	9 970 m	10 040 €
Restauration de berges	Elorn et affluents	200 m	6 000 €
Aménagement de petits obstacles	Stain, Quillivaron, Elorn, ...	6	6 000 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	6 à 9	6 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn et affluents	1 à 2	2 000 €
Etude continuité	Elorn à La Fonderie	1	20 000 €
Technicien de rivière	0,52 ETP + frais de structure		23 920 €
	Dépenses totales prévisionnelles		73 960 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 000 €
Technicien zones humides	5 650 €
Dépenses totales prévisionnelles	6 650 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CCPL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-15

AVENANT 2026 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CCPL

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CCPL pour les années 2023 à 2028, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CCPL pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2026.

Prévisionnel financier :

GEMA CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE 50 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	51 960 €	17,1 %	8 867 €	82,9 %	43 093 €
Volet Zones humides	6 650 €	40 %	2 660 €	60 %	3 989 €
TOTAL GENERAL	58 610 €	19,7 %	11 528 €	80,3 %	47 082 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant pour la CCPL est évalué à **23 541 €** pour l'année 2026, auquel vient s'ajouter l'autofinancement des travaux d'investissement pour un montant de **6 000 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL 100%	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Etude La Fonderie	20 000 €	80 %	16 000 €	20 %	4 000 €
TOTAL GENERAL	22 000 €	72,7 %	16 000 €	27,3 %	6 000 €

Le montant total des dépenses à la charge de la CCPL est ainsi estimé à 29 541 €.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve l'avenant 2026 à la convention de délégation de compétence GEMAPI par la CCPL.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOLE DE LA Fonderie
 29150 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2026

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2024-2026, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2026, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2026 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2026.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2026 de la convention, est estimé à **119 864 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **88 578 €** pour l'année 2026.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2026 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 s'établit ainsi :

GEMA CAPLD	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 50% CAPLD et SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	76 894 €	23,8 %	18 300 €	76,2 %	58 594 €
Volet Zones humides	9 970 €	40 %	3 988 €	60 %	5 983 €
TOTAL GENERAL	86 864 €	25,7 %	22 286 €	74,3 %	64 578 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CAPLD est évalué pour l'année 2026 à **32 289 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 100 % CAPLD	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Études Lavallot	25 000 €	20 %	5 000 €	80 %	20 000 €
Etude Moulin de Keraliou	5 000 €	80 %	4 000 €	20 %	1 000 €
Très gros embâcles	3 000 €	0 %	0 €	100 %	3 000 €
TOTAL GENERAL	33 000 €	27,3 %	9 000 €	72,7 %	24 000 €

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau, le

**Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Patrick LECLERC

Laurent PERON

Annexes – Travaux prévisionnels 2026

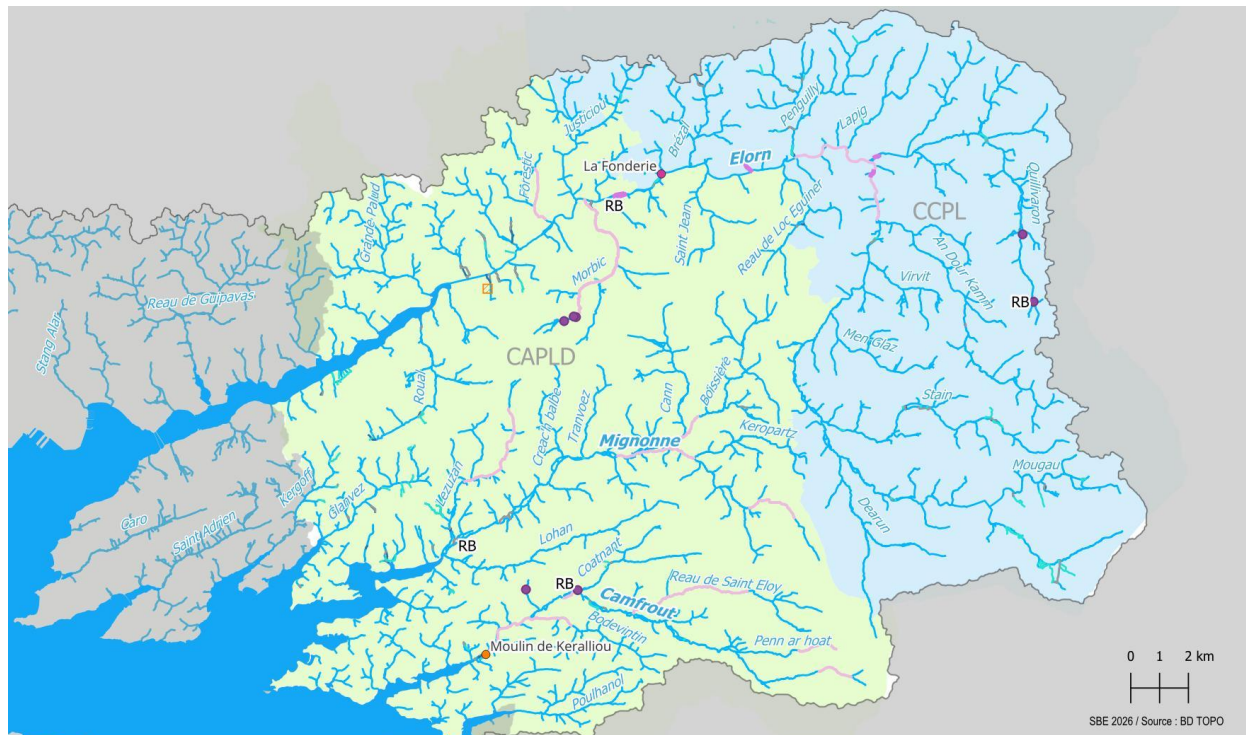
Volet Cours d'eau

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Affluents de l'Elorn, Mignonne, Camfrout et affluents	25 490 m	24 514 €
Restauration de berges	Elorn, Mignonne, Camfrout et affluents	180 - 230 m	14 000 €
Aménagement de petits obstacles	Elorn, Mignonne, Camfrout et affluents	9	9 000 €
Etude continuité	Camfrout au Moulin de Keralliou,	1	35 100 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	4 à 6	4 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn, Mignonne, Camfrout et affluents	2 ou 3	3 000 €
Etudes renaturation	Ruisseau de Lavallot	2	25 000 €
Technicien de rivière	0,53 ETP + frais de structure		25 380 €
	Dépenses totales prévisionnelles		109 894 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 500 €
Technicien zones humides (0,25 ETP)	8 470 €
Dépenses totales prévisionnelles	9 970 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CAPLD.



GEMA COURS D'EAU
 Travaux prévisionnels
 Année 2026
 (Janv 2026)

ETUDES_CONTINUITE
 ● AVP-PRO
 ● PREALABLE-AVP
OBSTACLES_A_AMENAGER
 ● 2026

ENTRETIEN_PREVI
 — 2026
TRAVAUX_CP
 — 2026
 — COURS D'EAU

RB : RESTAURATION DE BERGE
 ■ ETUDES RENATURATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-16

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2026 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE
L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2026.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 21 000 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus

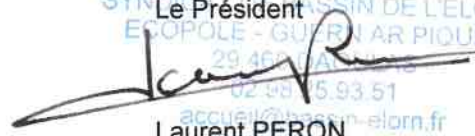
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERNAR PIQUET
29 460 1000
02 98 15 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention de mise à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn – Année 2026

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), déléguée par les EPCI de son territoire au Syndicat de bassin de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ont été programmés sur le bassin versant de l'Elorn, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2026. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2026.

OBJET

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn est mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

- Le poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des travaux Milieux Aquatiques – Cours d'eau du bassin versant de l'Elorn pour l'année 2026.
- Le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn sera à mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour cette mission qu'il assurera à mi-temps (0,5 ETP).
- Ses missions seront celles d'un technicien de rivière, à savoir :
 - encadrer et coordonner les travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus ;
 - réaliser un suivi régulier et des bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un suivi analytique journalier de son activité ;

- référer au Syndicat de bassin de l'Elorn de tout problème ou modification dans la réalisation ou la programmation des travaux ;
- contacter les propriétaires riverains concernés avant tous travaux (pour solliciter leur accord et les informer de la contrepartie des travaux en terme de droit de passage et de bail de pêche), ainsi que les autres intervenants et usagers de la rivière, et être leur interlocuteur privilégié concernant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- communiquer sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat.

Une réunion entre techniciens sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

- L'AAPPMA de l'Elorn s'acquittera de l'ensemble des charges relatives au salarié mis à disposition : rémunération, charges sociales, coût de la médecine du travail, frais d'administration, d'hébergement et de transport liés à ce poste.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, bénéficiaire de la mise à disposition, remboursera ses salaires et charges à hauteur d'un montant maximum de 21 000 € annuels, sur la base d'états récapitulatifs trimestriels des dépenses établis par l'AAPPMA de l'Elorn ;

- L'intéressé conservera le bénéfice des règles applicables à l'AAPPMA de l'Elorn en ce qui concerne la durée du travail, les congés, les droits syndicaux et les droits de formation.

L'AAPPMA de l'Elorn supportera les charges des prestations servies en cas d'accident dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Il pourra être mis fin à la disposition de ce salarié, moyennant un préavis de 3 mois :
 - soit à sa demande,
 - soit à la demande du Syndicat de bassin de l'Elorn,
 - soit à la demande de l'AAPPMA de l'Elorn.
- La présente convention pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des fonctions du salarié au sein de sa structure

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2026.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Laurent PERON

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Jean-Yves KERMARREC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-17

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2026 :
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2026 :

- Entretien de la ripisylve : 18 217 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 à 15 embâcles
- Restauration de berges : 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2026, pour un montant de 47 874 €.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- Autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOL - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



Convention pour la réalisation des travaux Milieux aquatiques – Cours d’eau sur le bassin versant de l’Elorn ANNEE 2026

Entre

d’une part, le Syndicat de bassin de l’Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d’autre part, l’Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l’Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), déléguée par les EPCI de son territoire au Syndicat de bassin de l’Elorn, des travaux d’entretien et d’aménagement des cours d’eau ont été programmés sur le bassin versant de l’Elorn, sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat de bassin de l’Elorn, pour l’année 2025.

Ces travaux s’inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l’AAPPMA de l’Elorn.

Le poste de technicien de rivière dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux est assuré par un des salariés de l’AAPPMA de l’Elorn et fait l’objet d’une convention de mise à disposition spécifique, indépendante de la présente convention.

DUREE

La présente convention porte sur l’année 2026.

OBJET

L’AAPPMA de l’Elorn interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l’Elorn pour la réalisation des travaux Milieux aquatiques – Cours d’eau sur le bassin versant de l’Elorn, dans le respect du cahier des charges des interventions programmées.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux susceptibles d’être versés par le Syndicat de bassin de l’Elorn à l’AAPPMA de l’Elorn pour l’année 2025.

MONTANTS PREVISIONNELS 2026

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les coûts journaliers estimatifs des salariés de l'AAPPMA de l'Elorn.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de l'Elorn et le poste de technicien de rivière seront les suivants pour l'année 2025 :

	Linéaire / Nombre	Coût total des travaux
Entretien de la ripisylve	18 217 m	17 874 €
Enlèvement de gros embâcles	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges	200 m	10 000 €
Aménagement d'obstacles à la continuité	10	10 000 €
COUT TOTAL		47 874 €

L'AAPPMA de l'Elorn fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux, précisant les travaux réalisés.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de l'Elorn ne devront pas dépasser les montants prévisionnels annuels pour les travaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'acquisition de matériel sera limitée aux équipements dédiés aux travaux (débroussailleuses, tronçonneuses, équipements de sécurité, etc.) et ne devra pas excéder 6 000 € par an.

Les dépenses de l'AAPPMA de l'Elorn seront prises en charge à hauteur des taux suivants :

- Matériel et frais de chantier (entretien, carburant, acquisition, petits équipements, divers) : 100 %
- Véhicules de chantier (entretien, carburant) : 70 %
- Assurances liées aux travaux : 15 %
- Salaires et charges liés aux travaux :
 - o Responsable d'équipe et administratif : 20 %
 - o Salarié : 70 %

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2026.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Laurent PERON

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Jean-Yves KERMARREC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-18

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS – ANNEE 2026 :
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et du Roual sont prévus pour l'année 2026 :

- Entretien de la ripisylve : 16 342 mètres
- Restauration de berges : 150 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 5 petits obstacles

Les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve à l'AAPPMA de Daoulas pour un montant prévisionnel de 15 824 €

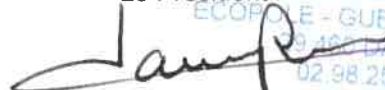
Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- Autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOL E - GUERN AR PIQUET
39 102 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention pour la réalisation des travaux du Volet milieux aquatiques - Cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout – Année 2026

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Daoulas, représentée par son Président, Jean-Robert DUPONT.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2026.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2003 et seront, en partie, confiés à l'AAPPMA de Daoulas.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2026.

OBJET

L'AAPPMA de Daoulas interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation d'une partie des travaux du Volet milieux aquatiques – Cours d'eau sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, dans le respect du cahier des charges.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de Daoulas pour l'année 2026.

MONTANTS PREVISIONNELS 2026

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les modalités des financeurs de l'opération.

Les travaux prévisionnels d'entretien des cours d'eau confiés à l'AAPPMA de Daoulas sont les suivants :

Cours d'eau	Secteur	L (m)
Lezuzan	STEP St Urbain – RD770	3193
Boissière	Spernot à confluence Mignonne	1750
Camfrout	Lavadur - passe à poissons	2345
	confluence Coatnant - aval Moulin Rossiou	644
Ruisseau de St Eloy	RD18 - voie SNCF	2716
	aval voie SNCF	1998
Bodevintin	aval Cosquer	1764
Glanvez	route de Torreyun - voie express (RN165)	1932

LINEAIRE TOTAL (m) : 16 342

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de Daoulas seront les suivants pour l'année 2026 :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau : 15 824 €, à raison de 0,95 € par mètre de cours d'eau pour les affluents et 1,05 € par mètre pour la Mignonne et le Camfrout.**

L'AAPPMA de Daoulas fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux d'entretien.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de Daoulas ne devront pas dépasser les montants prévisionnels indiqués ci-dessus.

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le 2026.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Le Président de l'AAPPMA de Daoulas,

Laurent PERON

Jean-Robert DUPONT



VMA Cours d'eau
Travaux prévisionnels
Année 2026
(Déc 2025)

- ETUDES_CONTINUITE**

 - AVP-PRO
- ENTRETIEN_PREVI**

 - 2026
- OBSTACLES_A_AMENAGER**

 - 2026
- COURS D'EAU**

 -
- RB : RESTAURATION DE BERGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Étaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>9</u>	<u>16</u>

DELIBERATION N° 2026-19

CONVENTIONS POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre du volet « animations scolaires et grand public » du programme prévisionnel d'actions du territoire du SAGE de l'Elorn pour l'année 2026, un montant prévisionnel de 20 000 € a été inscrit des interventions d'éducation à l'environnement auprès des écoles primaires.

Le Syndicat coordonnera des différentes interventions, confiées à des prestataires chargés de réaliser des animations sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en accord avec les objectifs du SAGE de l'Elorn et intégrées aux projets pédagogiques des classes ou écoles concernées.

A l'issue de leurs interventions, un bilan sera demandé aux prestataires (fiche animation).

Ces interventions seront confiées à plusieurs associations locales d'éducation à l'environnement selon le programme prévisionnel suivant :

Prestataire		Coût de l'animation (demi-journée)	Public visé	Coût prévisionnel
Centre de Moulin mer		Sur l'estran : 200 € Sortie en barge : 300 €	Ecoles primaires	10 000 €
Autre(s) association(s)			Ecoles primaires	10 000 €
			Total	20 000 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252901087-20260220-DELIB_2026_19-DE

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour l'année 2026

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUIPE - GUERN AR PIQUET
23460 DAGULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



PROJET DE TERRITOIRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN – ANNEE 2026

ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN ET LE CENTRE DE MOULIN MER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, dont le siège est situé à l'Ecopôle à Daoulas (29460), représenté par son Président, Laurent Péron

ET

- d'autre part, la société Loisirs Mer et Découverte, gestionnaire du Centre de Moulin Mer, située à Pléneuf-Val-André (22370), représentée par son Directeur, Cédric Hamon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn – Année 2026, le Syndicat de bassin de l'Elorn confie à la société Loisirs Mer et Découverte (Centre de Moulin Mer) la réalisation d'animations pédagogiques sur le thème de l'environnement des milieux aquatiques auprès des établissements scolaires primaires - classes de CP à CM2 - de son territoire (bassin versant du SAGE de l'Elorn), à raison de 2 demi-journées d'animations par classe.

Les écoles de Brest pouvant bénéficier d'actions d'éducation à l'environnement mises en place par la ville de Brest, elles ne seront pas prises en compte dans le cadre de la présente convention (y compris lors des journées spécifiques d'animations).

Article 2 : Nature de la mission

Les animateurs du Centre de Moulin Mer proposeront et assureront, auprès des classes concernées, des interventions pédagogiques relevant des objectifs du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les thèmes développés seront préalablement validés par les enseignants qui les intégreront dans un projet pédagogique : projet de classe ou d'école qui devra être travaillé en classe préalablement et ultérieurement à l'animation.

Les animations seront basées sur la découverte du fonctionnement des milieux aquatiques afin d'illustrer concrètement les problématiques abordées : qualité de l'eau, pollutions bactériologiques, phytoplancton et algues vertes, santé publique, notion de bassin versant et cycles de l'eau (naturel et domestique), milieux aquatiques et biodiversité, échanges eau douce – eau de mer, intérêts écologiques, impacts des activités humaines, etc.

Article 3 : Conditions de réalisation de la mission

1- Obligations du Syndicat de bassin de l'Elorn :

Le Syndicat de bassin de l'Elorn s'engage à verser au Centre de Moulin Mer une somme prévisionnelle de 10 000 € TTC au titre d'animations réalisées par demi-journées au tarif de 200 € TTC pour une classe et un animateur à terre (incluant la mise à disposition éventuelle d'une salle) ou de 300 € TTC pour une classe et un animateur à bord du bateau collectif de 30 places (type barge). Ce montant sera réparti de la manière suivante :

- Animations tout au long de l'année : 6 800 € TTC
- Animations spécifiques lors de la Semaine de l'Elorn : 3 200 € TTC

Le montant prévisionnel alloué à l'association par le Syndicat de bassin de l'Elorn ne pourra excéder 10 000 € TTC.

Les règlements bancaires, par virements administratifs, seront réalisés sur présentation de factures accompagnées d'un récapitulatif des interventions réalisées (cf. fiche animations scolaires en annexes).

2- Obligations du Centre de Moulin Mer :

Au début de chaque trimestre, le Centre de Moulin Mer fournira au Syndicat de bassin de l'Elorn un prévisionnel des animations scolaires qui seront réalisées dans le cadre du Projet de territoire sous forme d'une fiche ou d'un tableau décrivant les animations prévues.

A l'issue de chaque trimestre, le Centre de Moulin Mer établira un rapport d'activités présentant l'état de réalisation des animations ayant fait l'objet d'un financement (à minima fiche animations scolaires par classe jointe à la présente convention).

Ce rapport devra comprendre :

- le nom de la commune
- le nom précis de l'école
- le ou les niveaux de la ou des classes concernées
- le nombre d'élèves par classe
- l'intitulé du projet pédagogique dans lequel s'inscrit l'animation
- les interventions réalisées (si réalisées en classe ou près de l'école, le préciser)
- le nombre de demi-journées d'intervention

Le partenariat sera mentionné sur les documents édités (logos) ainsi que lors de toute action de communication.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le 2026.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Cédrick Hamon

Laurent Péron

Le Directeur de Loisirs Mer et Découverte,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Lénéaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Lénéaïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-20

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE
BREST METROPOLE ET LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN POUR LA
REALISATION DE L'OPERATION DE RENATURATION ET REHABILITATION
ECOLOGIQUE DE L'ANCIENNE MINOTERIE DE PONT AR BLED**

Présentation du contexte

L'arrêté préfectoral n° 29-2024-08-01-00006 du 1er août 2024, autorisant la réhabilitation de l'usine d'eau de Pont ar Bled située sur la commune de Plouédern - propriété de Brest métropole et dont la maîtrise d'ouvrage et la gestion sont déléguées à Eau du Ponant Société Publique Locale dans le cadre du contrat d'objectif « eau potable », prévoit, à son article 6.3.8, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire : la renaturation et la réhabilitation écologique du site de l'ancienne minoterie, implanté en rive gauche de l'Elorn sur la commune de La Roche-Maurice.

Mode de dévolution du contrat

Brest métropole, autorité compétente en matière d'eau potable et de gestion de prévention des inondations (GEMAPI), est maître d'ouvrage de l'opération de renaturation et de réhabilitation de l'ancienne minoterie de Pont ar Bled, située dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau et sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Compte tenu de la localisation du site en dehors de son territoire et de la nature environnementale de l'opération, Brest métropole souhaite confier au Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), par la présente convention, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux principes applicables à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le SBE, syndicat mixte ouvert labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), dont Brest métropole est membre, dispose des compétences statutaires nécessaires pour assurer cette mission, notamment en matière de protection et de restauration des écosystèmes, ainsi que de gestion intégrée et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ses statuts autorisent en outre la conclusion de conventions de délégation pour l'exécution de missions relevant de la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, le SBE interviendrait au nom et pour le compte de Brest métropole, dans les limites et conditions définies par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Modalités financières de l'opération

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 400 000 € TTC.

Brest métropole assure son financement et verserait au SBE :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 200 000 € TTC ;
- le solde à la réception des travaux, sur présentation du décompte général définitif.

Le coût prévisionnel de l'opération pourrait, le cas échéant, être ajusté par voie d'avenant après le jugement des offres, afin de tenir compte des montants résultant de la procédure de consultation.

Le mandat serait exercé à titre non rémunéré, le Syndicat de Bassin de l'Elorn étant déjà rémunéré dans le cadre de la convention d'assistance à Brest Métropole relative à la gestion des périmètres de protection rapprochée de la prise d'eau de Pont ar Bled.

Le Président présente le projet de convention en annexe.

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLYMER AR TIQUET
20 460 DAULAS
Laurent PERON 05 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Direction Ecologie Urbaine
Division Rade, Ressources et
Usages de l'Eau



Pouvoir adjudicateur :
BREST METROPOLE

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

**entre Brest métropole et
le Syndicat de Bassin de l'Elorn**

**pour la réalisation de l'opération de renaturation
de l'ancienne Minoterie de Pont ar Bled**

Février 2026

Table des matières

PREAMBULE.....	3
Article 1 : Objet du mandat	3
Article 2 : Nature de l’opération.....	3
Article 3 : Contenu de la mission du mandataire	5
Article 4 : Modalités financières de l’opération	7
Article 5 : Entrée en vigueur - durée.....	8
Article 6 : Modifications de la convention par avenant	8
Article 7 : Litige	8
Article 8 : Résiliation.....	8

PREAMBULE

Présentation du contexte

L'arrêté préfectoral n° 29-2024-08-01-00006 du 1^{er} août 2024, autorisant la réhabilitation de l'usine d'eau de Pont ar Bled située sur la commune de Plouédern - propriété de Brest métropole et dont la gestion est déléguée à Eau du Ponant Société Publique Locale dans le cadre du contrat d'objectif « eau potable », prévoit, à son article 6.3.8, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire : la renaturation et la réhabilitation du site de l'ancienne minoterie, implanté en rive gauche de l'Elorn sur la commune de La Roche-Maurice.

Mode de dévolution du contrat

Brest métropole, autorité compétente en matière d'eau potable et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), est maître d'ouvrage de l'opération de renaturation et de réhabilitation de l'ancienne minoterie de Pont ar Bled, située dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau et sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Compte tenu de la localisation du site en dehors de son territoire et de la nature environnementale de l'opération, Brest métropole confie au Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), par la présente convention, un **mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux principes applicables à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le SBE, syndicat mixte ouvert labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), dont Brest métropole est membre, dispose des compétences statutaires nécessaires pour assurer cette mission, notamment en matière de protection et de restauration des écosystèmes, ainsi que de gestion intégrée et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ses statuts autorisent en outre la conclusion de conventions de délégation pour l'exécution de missions relevant de la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, le SBE intervient **au nom et pour le compte de Brest métropole**, dans les limites et conditions définies par le présent mandat.

Article 1 : Objet du mandat

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire le soin de réaliser l'opération de renaturation et de réhabilitation de l'ancienne minoterie de Pont ar Bled, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Nature de l'opération

Localisé en bordure de l'Elorn, dans une zone inondable définie par le PPRI et au sein du périmètre Natura 2000, le site se présente sous la forme d'une ancienne friche industrielle. Il comprend des vestiges des activités passées (minoterie, stockage de marchandises de la société EVEN), incluant des revêtements de sols et de sous-sols, ainsi que la présence de plantes invasives et d'espèces faunistiques protégées. La zone du projet s'étend sur une superficie de 17 600 m² au sein du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Pont ar Bled.

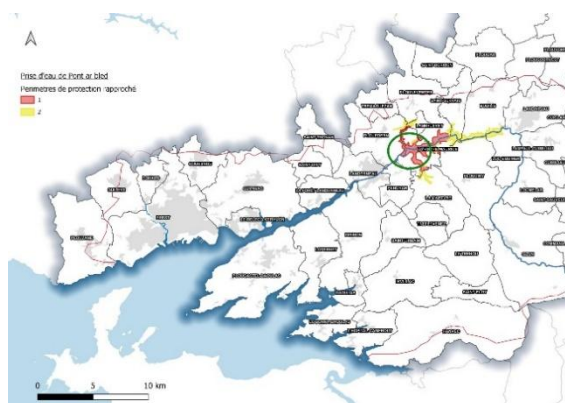
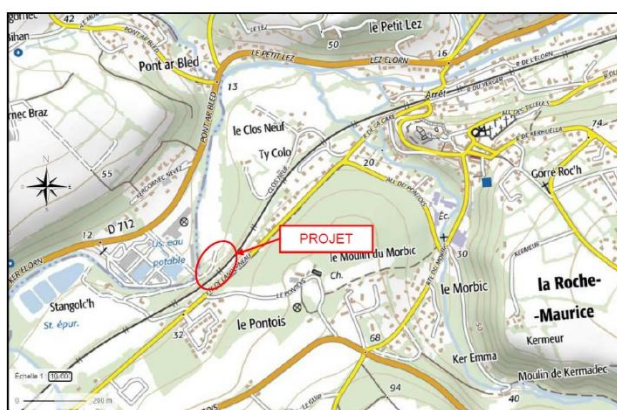


Figure 1 : cartes de localisation du site



Brest Métropole est propriétaire de l'ensemble des parcelles correspondant au périmètre du projet (B0056, B1867, B1942, B0914, B0043, B0038, B1943, B0903, B0958).

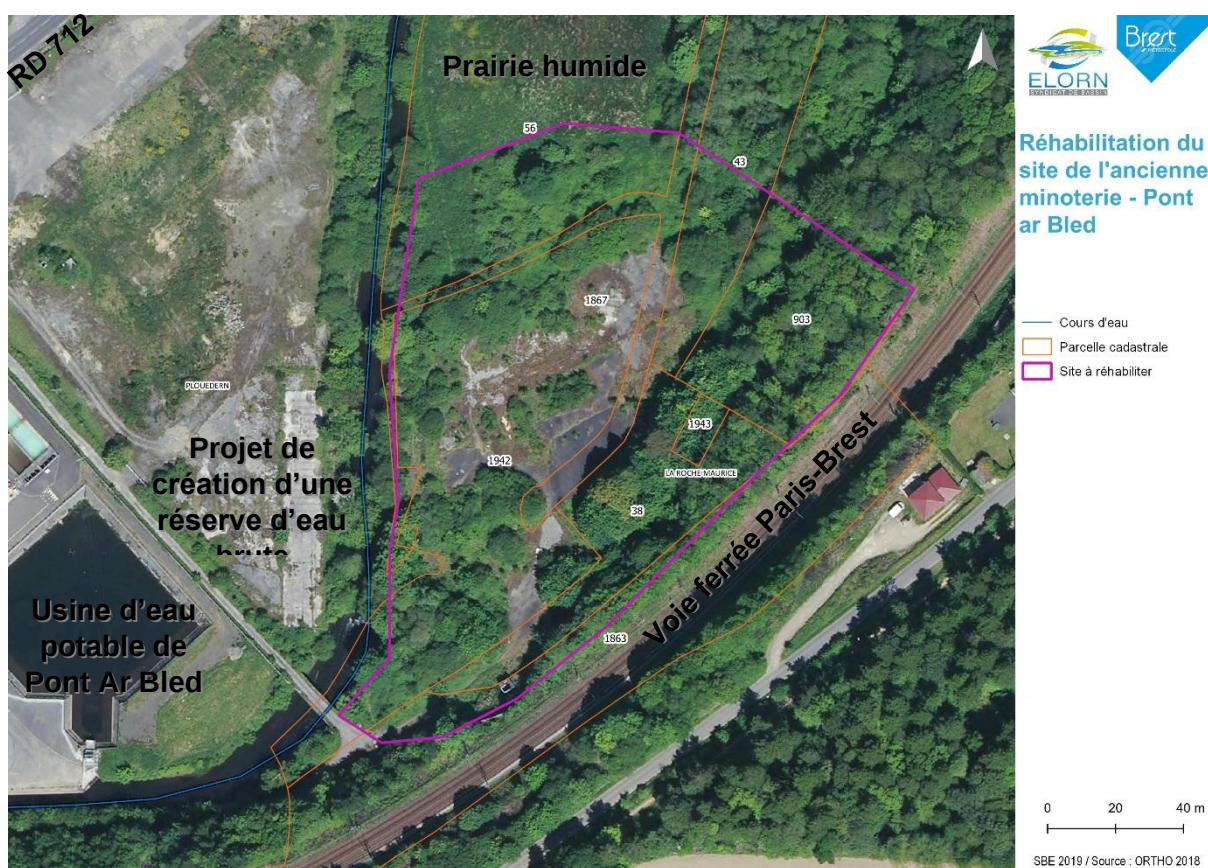


Figure 2 : vue aérienne



Figure 3 : photographie du site @Syndicat de Bassin de l'Elorn

Le site de l'ancienne minoterie, exploité depuis le XIX^e siècle, a successivement accueilli un moulin puis une minoterie industrielle, avant l'arrêt des activités dans les années 1960. Utilisé par la suite pour du stockage, le site est aujourd'hui à l'état de friche, marqué par la présence de vestiges bâtis et de revêtements anciens progressivement colonisés par une végétation en partie invasive.

L'opération vise désormais à la renaturation du site, dans un objectif de restauration fonctionnelle des milieux naturels.

Article 3 : Contenu de la mission du mandataire

Article 3-1 : Responsabilités du mandataire

Le Mandataire est responsable de ses missions dans les conditions posées par les articles 1984 à 2010 du Code Civil.

De ce fait, il n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a été personnellement chargé par celui-ci.

Le Mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées à l'égard de Brest métropole. A ce titre, il ne peut subdéléguer le mandat de représentation qui lui est confié.

Article 3-2 : Obligations du mandataire

Le Mandataire s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définis par Brest métropole. Il devra en conséquence faire respecter le programme et l'enveloppe financière par tous les intervenants de l'opération dans le cadre du mandat.

Il s'engage en conséquence à ne prendre aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sans l'accord de Brest métropole.

Le Mandataire devra informer Brest métropole de toutes les conséquences tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues qui seraient envisagées.

Le Mandataire devra proposer à Brest métropole en temps opportun toutes modifications ou solutions nouvelles qui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, pour adapter le programme de manière optimale.

Le Mandataire s'engage également à tout mettre en œuvre pour garantir les délais cibles définis par le planning contractualisé avec le titulaire.

Le Mandataire s'engage enfin à se soumettre aux contrôles imposés par les lois et règlements, à rendre compte de son activité et notamment de l'emploi des fonds mis à disposition pour la réalisation de l'opération sous peine de résiliation du mandat à ses torts et griefs.

Article 3-3 : Assurances

Du Mandataire :

Le Mandataire déclare être titulaire de toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention, notamment une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences financières et matérielles des dommages pouvant être causés dans le cadre de l'exécution du mandat.

Il s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la convention et à en justifier à première demande du Maître d'ouvrage par la production des attestations correspondantes.

An nom et pour le compte de Brest métropole :

Le mandataire doit souscrire, au nom et pour le compte de Brest métropole, toutes polices qui se révéleront utiles dans le cadre des obligations légales d'assurance.

Les polices seront soumises à l'avis de Brest métropole avant leur signature. Les dépenses afférentes aux assurances constitueront une des dépenses visées à l'Article 4-1.

Article 3-4 : Missions du mandataire

Dans le cadre du présent mandat, le Mandataire est chargé notamment :

- de réaliser ou faire réaliser les études encore nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du projet ;
- de préparer, lancer et signer, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- de suivre l'exécution des marchés de travaux, y compris la coordination des intervenants ;
- d'assurer le suivi administratif, technique et financier de l'opération ;
- de préparer et prononcer la réception des travaux au nom du Maître d'ouvrage ;
- d'établir le décompte général définitif de l'opération ;
- d'informer régulièrement le Maître d'ouvrage de l'avancement de l'opération.

Le Mandataire ne peut engager le Maître d'ouvrage au-delà des limites financières et techniques définies par la présente convention.

Concernant le programme de travaux de l'opération, les missions confiées au Mandataire par le Mandant consistent en :

- l'élimination des espèces exotiques envahissantes ;
- la désimperméabilisation des surfaces (béton et enrobé) et le décapage des couches superficielles du sol ;
- la création de modelés fins de surface pour favoriser l'apparition de micro-habitats humides, notamment pour les amphibiens ;
- la plantation d'un boisement humide s'inspirant des espèces pionnières autochtones présentes sur le site (saules, bouleaux), propice à l'avifaune et aux chiroptères ;
- la conservation des souches et matériaux d'abattage afin de reconstituer des habitats favorables, notamment pour les insectes ;
- la création de pierriers destinés aux reptiles sur les zones qui, en raison des contraintes du site, doivent rester imperméabilisées ;
- la restauration du bâtiment à l'entrée du site pour en faire un gîte adapté aux chiroptères, conformément aux recommandations du Groupe Mammalogique Breton ;
- la redirection des eaux de source provenant du versant de la voie ferrée vers un lit aménagé et diffusé à travers le boisement existant avant de rejoindre l'Elorn ;
- et, une fois les travaux achevés, l'installation de panneaux pédagogiques retraçant l'histoire du site et présentant les espèces présentes.

Un planning général de l'opération dit « planning prévisionnel » a été établi en prenant en compte les principales étapes de l'opération. Ce planning est fourni en **annexe**.

Article 4 : Modalités financières de l'opération

Article 4-1 : Coût prévisionnel et versements au Mandataire

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à **400 000 € TTC**.

Brest métropole assure le financement de l'opération et verse au Mandataire :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 200 000 € TTC ;
- le solde à la réception des travaux, sur présentation du décompte général définitif.

Le coût prévisionnel de l'opération pourra, le cas échéant, être ajusté par voie d'avenant (cf. Article 6) après le jugement des offres, afin de tenir compte des montants résultant de la procédure de consultation.

Les dépenses sont exécutées par le Mandataire **au nom et pour le compte de Brest métropole** et sont remboursées pour leur **montant toutes taxes comprises (TTC)**.

Le mandat est exercé à titre non rémunéré.

Article 4-2 : Régime de la TVA et récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'engagement financier de Brest métropole au titre de la présente convention ouvre droit à l'attribution du **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** au regard des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération.

Brest métropole est le **redevable légal de la taxe sur la valeur ajoutée** afférente à l'opération. Elle est seule titulaire du droit à récupération et, le cas échéant, à déduction de la TVA grevant les dépenses correspondantes. À ce titre, elle assure l'ensemble des déclarations fiscales et procède au recouvrement du FCTVA.

Le Mandataire exécute les dépenses pour un montant **TTC**, lesquelles sont comptabilisées en TTC dans sa comptabilité.

Article 5 : Entrée en vigueur - durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de l'opération, incluant la réception des travaux, la validation du décompte général définitif et la clôture financière.

La date prévisionnelle de fin de l'opération est fixée à la fin de l'année 2027.

Article 6 : Modifications de la convention par avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, notamment si des adaptations du programme de l'opération s'avèrent nécessaires pour tenir compte de contraintes techniques liées à la réalisation du projet et qui n'auraient pas été considérées au stade des études de programmation.

Article 7 : Litige

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, après notification écrite invitant la partie défaillante à remédier au manquement, demeurée sans effet pendant un délai de trente jours.

Elle peut également être résiliée pour convenance ou pour motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne l'arrêt des missions du Mandataire et la remise de l'ensemble des documents afférents à l'opération. Les dépenses engagées et justifiées à la date de résiliation sont remboursées selon les conditions prévues par la présente convention.

Fait à Brest, le

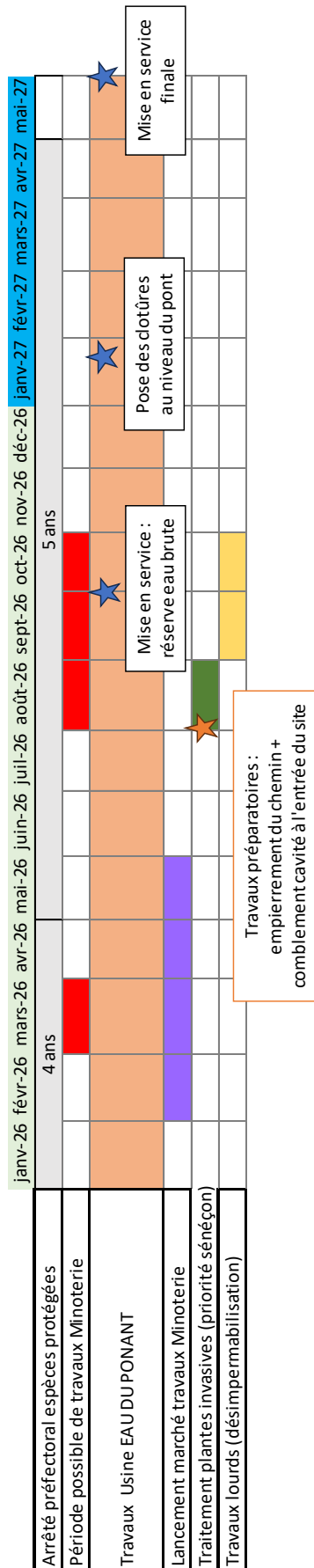
Pour Brest métropole

Pour le SBE

Le président, ou la personne qui le représente

Le président, Laurent PERON

ANNEXE : CALENDRIER DE L'OPERATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Février 2026

Le 20 Février 2026 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, dans les locaux de la CAPLD, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Février 2026.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Léoïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ;

Etaient excusés : Mme Laurence CLAISSE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Claire LE ROY ; Mme Catherine LE ROUX

Avaient donné procuration :

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Henri BILLON
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Nathalie CHALINE
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Mme Christiane MIGOT
Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Léoïc BLANDIN.
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	9	16

DELIBERATION N° 2026-21

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE D'EAU DU PONANT DANS LE CADRE D'UNE GESTION PARTAGEE ET SECURISEE DES DONNEES RELATIVES A LA RESSOURCE ELORN

La Société Eau du Ponant (EDP) est concessionnaire en matière de production et de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement pour le compte de Brest métropole et de la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas. Dans ce cadre, EDP exploite l'ensemble des ouvrages des concessions et notamment de l'usine de production de Pont Ar Bled. Dans ce cadre, EDP a mis en place une infrastructure informatique pour la gestion des ouvrages exploités notamment pour le suivi de leur fonctionnement et le déclenchement d'alarmes à fin d'interventions de maintenance courante et d'urgence.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) est propriétaire et exploitant du barrage du Drennec à Sizun qui permet le soutien de l'étiage de l'Elorn et l'approvisionnement en eau potable du territoire notamment à partir de l'usine de production de Pont ar Bled. Dans ce cadre, le SBE vient de moderniser la commande du barrage du Drennec avec la mise en place d'un système permettant la gestion, l'archivage de données et le déclenchement d'alarmes pour la maintenance courante et les interventions d'urgence.

Au regard de l'opportunité de mieux partager les données sur l'exploitation et l'usine de production de Pont Ar Bled et d'améliorer et de sécuriser par ailleurs la gestion des alarmes relatives au fonctionnement du barrage du Drennec, EDP met gracieusement à disposition du SBE son infrastructure informatique développée pour le suivi des ouvrages des deux concessions.

Cette mise à disposition permettra ainsi au SBE:

- De gérer les alarmes (envoi, acquittement) et de permettre la consultation à distance de la supervision de la commande du barrage de manière sécurisée
- D'archiver la donnée de gestion du barrage et d'automatiser son traitement
- De partager la donnée du barrage de manière automatisé avec les acteurs en matière de gestion de ressource et notamment la société Eau du Ponant
- De consulter les données relatives à la production en temps réel sur l'usine de Pont ar Bled pour l'optimisation des besoins de lâcher
- De bénéficier des données agrégées de production sur l'usine de Pont ar Bled pour consolider les approches de gestion de la ressource
- De travailler sur l'anticipation des besoins de prélèvement avec Eau du Ponant et les collectivités compétentes en matière de production d'eau potable

La gestion des alarmes, l'exploitation et les interventions d'astreinte liées au barrage du Drennec restent exclusivement du domaine du SBE.

Une convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition de l'infrastructure informatique d'EDP et les responsabilités respectives des deux partenaires.

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECHOIRE - PONT AR BLEDET
29 400 BODIGULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE D'EAU
DU PONANT DANS LE CADRE D'UNE GESTION PARTAGEE ET
SECURISEE DES DONNEES RELATIVES A LA RESSOURCE ELORN

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de
Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

La Société Publique Locale Eau du Ponant, représentée par Madame Noémie SAINT-HILARY,
en sa qualité de Directrice, et par délégation du Président Directeur Général, Monsieur
François CUIILLANDRE,

Ci-après dénommée « SPL EDP ».

CONTEXTE

La Société Eau du Ponant (EDP) est concessionnaire en matière de production et de
distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement pour le compte de Brest métropole
et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas. Dans ce cadre, EDP
exploite l'ensemble des ouvrages des concessions et notamment l'usine de production de Pont
Ar Bled. Pour ce faire, EDP a mis en en place une infrastructure informatique pour la gestion
des ouvrages exploités notamment pour le suivi de leur fonctionnement et le déclenchement
d'alarmes à fin d'interventions de maintenance courante et d'urgence.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) est propriétaire et exploitant du barrage du Drennec à Sizun qui permet le soutien de l'étiage de l'Elorn et l'approvisionnement en eau potable du territoire notamment à partir de l'usine de production de Pont ar Bled. Dans ce cadre, le SBE vient de moderniser la commande du barrage du Drennec avec la mise en place d'un système permettant la gestion, l'archivage de données et le déclenchement d'alarmes pour la maintenance courante et les interventions d'urgence.

Au regard de l'opportunité de mieux partager les données sur l'exploitation interdépendante du barrage et l'usine de production de Pont Ar Bled et d'améliorer et de sécuriser par ailleurs la gestion des alarmes relatives au fonctionnement du barrage du Drennec, EDP met gracieusement à disposition du SBE son infrastructure informatique développée pour le suivi des ouvrages des deux concessions.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat sur l'exploitation des ouvrages (barrage du Drennec, usine de Pont ar Bled,...) et en particulier les modalités de la mise à disposition de l'infrastructure informatique d'EDP au SBE pour l'exploitation du barrage du Drennec à Sizun ainsi que les responsabilités respectives des deux partenaires.

Article 2 : Cadre de la convention

La présente convention a pour cadre la gestion et le partage de données relatives à la ressource Elorn avec pour objectifs :

- L'assistance à l'exploitation des ouvrages liés au prélèvement, à la production et à la distribution d'eau potable (envoi et acquittement des alarmes de fonctionnement, consultation à distance de la supervision des ouvrages de manière sécurisée...)
- L'archivage des données de gestion des ouvrages et l'automatisation de leur traitement
- Le partage de ces données de manière automatisée avec les acteurs en matière de gestion de ressource
- La consultation des données relatives à la production en temps réel sur l'usine de Pont ar Bled pour l'optimisation des besoins de lâcher sur le barrage du Drennec
- L'analyse des données agrégées pour consolider les approches de gestion de la ressource (production sur l'usine de Pont ar Bled, évolution du stock sur la retenue du Drennec,...)
- D'alimenter le travail commun engagé pour l'amélioration de l'anticipation des besoins en matière de prélèvement pour la production d'eau potable, notamment à partir du captage de Pont ar Bled.

Article 3 : Contenu du partenariat et limites de responsabilité

La Société Eau du Ponant met gracieusement à disposition du SBE son infrastructure informatique pour l'exploitation du barrage du Drennec à Sizun.

Cette infrastructure est constituée :

- D'un réseau privé permettant l'échange sécurisé de données relatives au fonctionnement des ouvrages sécurisés
- D'une solution de supervision industrielle pour l'exploitation des ouvrages

Dans le cadre du management de sa solution supervision, Eau du Ponant paramètre en lien avec les besoins du SBE :

- La certification des agents/des équipements du SBE sur son système de supervision
- L'envoi des alarmes avec leur degré d'urgence,
- Le cycle de déclenchement des alarmes vers les agents du SBE
- Les données à archiver et à transmettre de manière automatique vers les partenaires en matière de gestion de l'eau à partir de la solution de supervision

Ce paramétrage pourra faire l'objet de mises à jour et d'évolutions à la demande du SBE.

La société EDP pourra assister le SBE dans le cadre de la résolution des problèmes liés à la gestion des alarmes et à l'archivage des données relatives à l'exploitation du barrage du Drennec.

EDP n'est pas tenue à une obligation de résultats sur cette mise à disposition et cette assistance.

Eau du ponant s'engage par ailleurs à mettre à disposition du SBE les données des ouvrages exploités dans le cadre restreint de la gestion de la ressource en eau. Cette mise à disposition est conditionnée par l'accord des collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau potable.

Le SBE reste en charge exclusive de la gestion du barrage du Drennec et notamment :

- De la définition de son système de maintenance
- Du dépannage en urgence et de la résolution des problèmes d'exploitation de maintenance courante
- De la définition des données à archiver et à transmettre aux partenaires de la gestion de la ressource en eau.

Les systèmes d'astreinte d'Eau du Pont du Ponant et du SBE restent totalement indépendants.

Le SBE s'engage par ailleurs à mettre à disposition d'EDP les données de gestion de la retenue du barrage du Drennec pour faciliter le dialogue sur l'optimisation de la ressource notamment lors des périodes de crise.

Sur la base de ce partage de données, le SBE et la société EDP s'engagent par ailleurs à collaborer autour de la gestion de la ressource (concertation, réunions de travail, sensibilisation, développement d'outils de gestion...) en lien avec les collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau potable.

Article 4 : Modification de la convention par avenant

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lequel les deux parties doivent donner leur accord.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être mis fin à cette convention chaque année, par l'une ou l'autre des parties, avant le 31 décembre de l'année précédant la résiliation, moyennant un préavis obligatoire de six mois.

Fait à Daoulas, le 1^{er} mars 2026.

Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn	Pour la Société Publique Locale Eau du Ponant
---------------------------------------	---

Le Président, Laurent Peron

La Directrice, Noémie Saint-Hilary